

P27/D1,69

CORRESPONDANCE

NUMÉROTÉE

LA NUMÉROTATION

SUR CE FILM

RENOVOIE

AUX NUMÉROS DES PIÈCES

REFERENCE: Répertoire numérique P27/D1,2

P27/D1,69



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,69

MONTREAL WATER & POWER CO.
IMPERIAL BUILDING,
GEO. T. KEITH, SECRETARY.

P.O. Box 874

Montreal, July 24th, 1895. 189

Chas. F. Porlier Esq.,

Secy-Treas. St. Cunegonde.

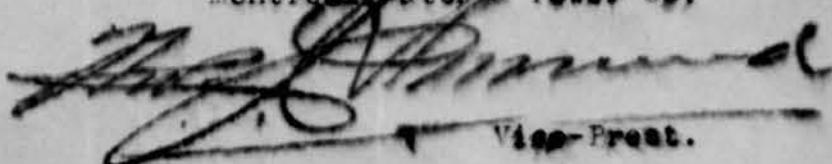
Dear Sir,

Referring to conversation which we had with you to-day, we beg to request that your City grant us a delay in the payment of the September 1894 coupons, amounting to \$6250. You will doubtless remember that when we arranged the St. Henry matter with you we paid off the May 1895 coupons, and asked that you kindly continue through your bankers the September amount referred to. We of course fully recognize that we will have to pay this, and also the interest on the amount, but we trust you can see your way to carry the amount for us for a few months, and in asking this we may say that we understood you would do this when arrangements re St. Henry matter were made.

We may say further that several of our Directors, among others Mr. Edwin Hanson, are absent from the city, and will not return until next week, and if you cannot see your way to meet us in the manner suggested above we trust that you will at least let the matter stand over for say ten days until our Directors return. As you are doubtless aware, you run no risk whatever in this matter, so we trust you can see your way to granting us the delay of a few months, asked for,

Yours faithfully,

Montreal Water & Power Co.


George H. Edmunds
Vice-Pres't.



P27/D1,69

P27/D1,69

3131

Re-Billet J.E. Vannier
J.H. Sylvain
21/8/95

Montreal le 1^{er} Août 2/95.
M. Ch. F. Porlier
616 de St Camille
Resident.

Le 2 Juillet dernier
je vous écrivais relativement à
un billet promissoire de votre
Corporation # 3091.⁰⁰ à l'ordre
de J. E. Vannier devenu du
le 14 avril dernier, dont je
suis porteur.

Je vous prie de referer à ma lettre
à ce sujet et de bien vouloir y
répondre au plus tôt.

Votre tout dévoué,
J.H. Sylvain
Courtier
194 St Jacques
Bldc.

P27/D1,69

Sainte-Cunégonde, 26 août ¹⁸⁹⁵
J. X. Renaud, A. J. Ducharme, A. S. Delisle
J. R. Leonard, Josuttell, N. Morin, M. E. Lyndburnee
O. P. Tabin & H. Fauteux
Ecr.

Messieurs

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de tous les Comités de _____ aura lieu mercredi, le
vingt-huitième jour de 'août 1895, à sept heures et demie
P. M. dans une des salles de l'Hôtel de Ville où il sera question d'affaires importantes.

Par ordre,



Greffier.

P27/D1,69

je, sans titre certifié par les presents avoir été au
mariage de Hippo Demerle Ducharme de la famille Leonard Russell
Marin, épousé Frédéric Faubert à l'assistance de
tous les comités pour mercredi le vingt-huitième jour d'août
mil nine cent quatre-vingt-dix-sept heures et demie P.M.
dans une des salles de l'Hôtel de ville -

St-Léonard 27 Aout 1895

François Parrott
N.C.H.

3132

avis d'assemblée de
tous les comités
27 Aout 1895

P27/D1,69

CANADIAN PACIFIC RAILWAY Co

MONTREAL.

LAW DEPARTMENT

GEO. M. CLARK, Q. C.,
CHIEF SOLICITOR.
R. T. HENEKER,
ASSISTANT SOLICITOR.

August 28th. 1895.

H. Hénault Esq.,

Montreal.

Dear Sir:-

As instructed by Mr. Tait I send you the draft agreements between Messrs Angus and Shaughnessy and your City and the Ontario and Quebec Railway Company and your City, with plans attached to be submitted to your Council this evening.

These agreements have been approved by the Company and if your City approves of them and passes a resolution to night authorizing your Mayor and City Clerk to execute them, they can be closed at once and the work proceeded with.

Yours truly,

R. J. Heneker

3133

Re-Arrangements aux
Mangas dans la Cite

R.J. Honeker.

28/8/95-

P27/D1,69

P27/D1,69

Cable address.
"HANSON" MONTREAL.

EDWIN HANSON.
WILLIAM HANSON.

Hanson Bros.
Government Municipal & Railway Debentures.
Temple Building, St. James Street.

Montreal August 28th/9518

To the Mayor

of St. Cunegonde, Que.,

Dear Sir/

Referring to our communication to you of July 25th last in reference to the Montreal Water & Power Company matter, we beg to say that the negotiations to which we referred in said communication are still pending and uncompleted. We have done our best to bring the negotiations to a successful conclusion within the delay granted by your honourable body, but regret to say that we have been unsuccessful. However, we are hopeful of closing the matter now in a very short time, and would respectfully ask of you to grant the Company a further extension of 30 or 60 days. We think you will appreciate the fact that matters of this kind (where so many interests are involved) always take a considerable time, and if you can see your way clear to grant the Company the 60 days we shall be extremely obliged, as we have no doubt whatever but that within that time matters will be satisfactorily arranged. We trust under the circumstances your Council will give their consent to the delay requested.

Yours faithfully,

Hanson Bros.

P27/D1,69

Archives de la Ville de Montréal

Mr. George W. Johnson
Employer

W. H. C. D.

Wife of a man that I think may be a scoundrel.

Vol. 69, No. 2, June 2007 • JOURNAL OF CLIMATE

to a system that did not have a lot of different types of data.

to be to no one else as you are to me.

to Melville, who, on the 10th of May, sent his first letter to the New York Tribune.

Book
such a second edition of the *Encyclopædia Britannica* as we have given

11. This is to advise you that the new telephone number
for the office of the Commissioner of the General Land
Office at Denver, Colorado, is 55-
2818/95.

Re-Montreal Harbor

Xmas
28/8/95

492

卷之三

P27/D1,69

3135

Application comme pompier
D'Achene

A Monsieur le Maire &
à Messieurs les Conseillers de la Ville
de St. Cunigonde-

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous offrir mes services comme pompier et homme de police. Permettez-moi de vous dire que je suis canadien-français, catholique, âgé de vingt-six ans, mesurant cinq pieds et onze pouces de hauteur et cela dit sans faire mon propre éloge je me crois qualifié à remplir parfaitement les diverses fonctions nécessaires à la position que je sollicite.

Vous trouverez ci-inclus les témoignages et références

P27/D1,69

pour établir mon caractère
et ma moralité.

Pas besoin d'ajouter que
je suis père de famille
ayant désir de faire son
devoir pour gagner le pain
de ses enfants et que
si vous daignez m'ac-
corder cette place je
ferai tout possible pour
me rendre digne de la.
Confiance que vous
avez bien voulu m'ac-
cordé.

Avec l'espoir que vous
accueillerez favorable-
lement ma demande
je demeure bien res-
pectueusement, Messieurs

Notre très humble serviteur,

Joseph Hébert
no 172 rue Jareau à St-Henri.

P27/D1,69

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE

Ste-Cunegonde de Montreal

A. B. Beaubien, A. S. Delisle, J. B. Leonard &
Joseph Lattrell
~~Massieu~~
Echevin^s

Sachez que ce Conseil s'est, le vingt-septième jour
d'août 1895, ajourné à mercredi
le vingt-huitième jour d'août 1895.
à huit heures P.M.

O. St. Louis
Greffier.

P27/D1,69

J. Aussigné certifie par les presents avoir lire à M.
Fournier, boulard Tremblay & Luthill, amis d'ajournement
d'assemblée du conseil des Finances jeudi 27 d'août
à mercredi le 28 d'août du même mois à huit heures P.M.

S. Campagne 27 d'août 1895.

Louis Fournier
S. C. A.

AVIS D'AJOURNEMENT

28 Août 1895

P27/D1,69

The North British & Mercantile Insurance Company.
Canada Branch-Head Office, Montreal.
Montreal. 29th August 1895.

To the Treasurer
of the City of St. Guegonde.

Dear Sir:-

Permit me to remind you that six months' interest will be due to this Company upon 1st proximo, upon \$75,000 of Montreal Water & Power Company's Bonds, guaranteed by your City. The amount of interest at the rate of 5 per cent per annum is \$1875..

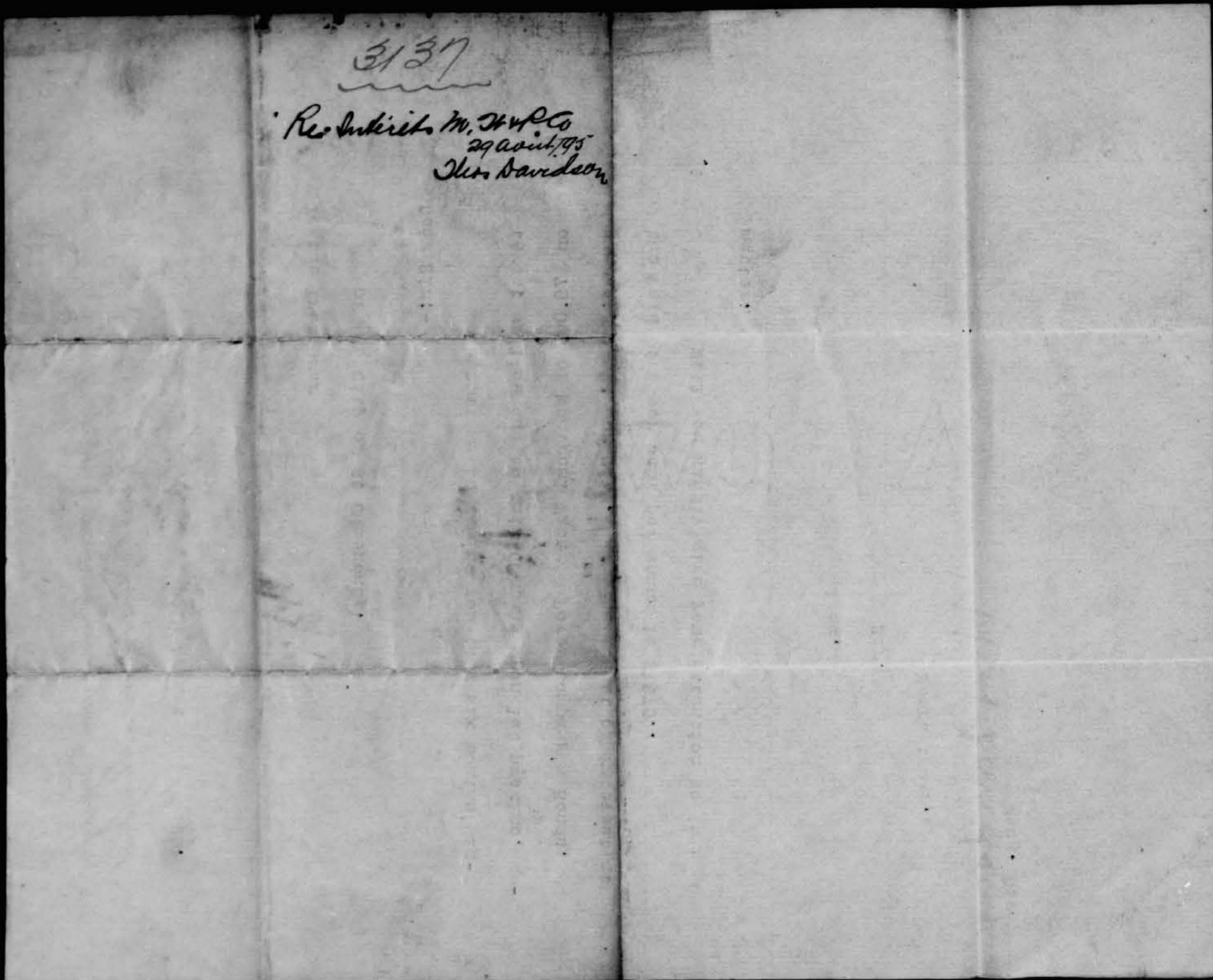
Will you kindly give your attention to this matter.

I am,

Sir,

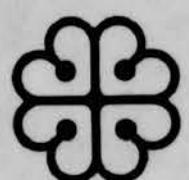
Yours truly,

W. M. Davidson
Mang. Dir.



P27/D1,69

P27/D1,69



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,69

MONTREAL, Sep. 2nd. 1895

T.J. Aquin, Esq.

Mayor of St. Henry,

Chairman of Meeting to consider Water Supply.

Sir:-

We the undersigned, Committee of Engineers appointed to report on the best means of preventing contamination of the water supplied to the Municipalities of Côte St Paul, St Henry, St Cunegonde and Westmount, have the honor to report as follows:-

Owing to exceptionally low water in the St Lawrence, the shallows and bars at the mouth of the Tail-Race of the Montreal Water Works, force the discharge from the stream out of its normal course along the North bank of the River, driving it directly outwards from the shore, until it reaches the main channel, into which it turns, following the north side of the same, until it divides on the bulkhead of the intake, situated near the northern edge of the deep water. As the Tail-Race brings with it, the foul water of the River St Pierre, this undoubtedly is a source of contamination to the water supply of your Municipalities. Drainage reaching the River at points West of the Tail-Race we regard as too infinitesimal to be dangerous, and therefore not at present requiring preventive measures.

To avert the contamination now caused by the Tail-Race and River St Pierre, we advise that the discharge from these streams be returned to and retained in its former channel, until it shall have passed well down stream from the Water Works intake. To that end we recommend that certain dredging

-2-

dredging and embanking be done, as follows:-

Dredge to begin at or about Point A on accompanying plan, working to B, or far enough down to reach water of 3 1/2 feet depth, the material taken out to be utilized to raise a low embankment from C to D, the gap at E over the conduit to be also covered. The dredge then to be moved to F and to work from there to G, the space at H to be closed. The dredge will then return to A and work up stream to K and L, in front of and a little above the mouth of the Tail-Race, if deemed advisable removing a small portion of the North west side of the small island shewn on plan at K, and of the jutting point at west side of Tail-Race mouth, near L.

The material dredged between A, K and L may be used to extend the embankment C D up stream, if deemed, as the work progresses, necessary or advisable.

As soon as a continuous channel of not less than 3 1/2 feet deep shall have been opened from K to G, the whole body of the Tail-Race water (a part of which now passes around the upper point of the small island, at L) will rush to the new channel (or rather to the deepened, old channel), and will draw with it a considerable volume of the water passing between Prices Island and the shore, and which will then take approximately the courses shewn by the red arrows. There will be an advantage in keeping as much as possible of this Bay water, inshore until below the inlet.

The more it is drawn from the intake, the greater will be the tendency of the pure water of the main channel favors the probability of the deepening of that channel by scour.

The work proposed will cost at ordinary prices per cubic yard \$1500.00 or having a dredge at \$100.00 per day and allowing

-3-

allowing for contingencies, about the same amount. But we hold that the Dominion Government may be fairly be asked to send one of their dredges, to remove a nuisance caused by the foul condition of a stream immediately under their control.

We would further inform you, that a Government dredge suitable for the work contemplated, is now at Chateauguay River. The same dredge excavated the channel to the wharf at the foot of Gough Street, just above the Grand Trunk Boat Club's premises, (shewn on plan), so that the crew may be supposed to be familiar with the locality and capable of handling the dredge to advantage amongst these shoals and currents. The dredge belongs to the Department of Public Works. of which Dept., the Hon. J.A. Ouimet is Minister.

We have the honor to be, Sir,

Your most obdt. Servts.,

(SIGNED) B.D. McCONNELL,

" GEO. F. KEITH,

" J. EMILE VANIER.

P27/D1,69

-3-

allowing for contingencies, about the same amount. But we hold that the Dominion Government may be fairly be asked to send one of their dredges, to remove a nuisance caused by the foul condition of a stream immediately under their control.

We would further inform you, that a Government dredge suitable for the work contemplated, is now at Chateauguay River. The same dredge excavated the channel to the wharf at the foot of Gough Street, just above the Grand Trunk Boat Club's premises, (shewn on plan), so that the crew may be supposed to be familiar with the locality and capable of handling the dredge to advantage amongst these shoals and cross currents. The dredge belongs to the Department of Public Works. of which Dept., the Hon. J.A. Guimet is Minister.

We have the honor to be, Sir,

Your most obdt. Servts.,

(SIGNED) B.D. McCONNELL,

* GEO. F. KEITH,

* J. EMILE VANIER.

- 3138 -

2 September, 1895

Rapport de prise
d'eau

Jps S. Verner et
autres

P27/D1,69

PLAN to accompany report of ENGINEER'S
appointed to devise means for the prevention of
CONTAMINATION of the WATER at the INTAKE of the
SUPPLY TO THE MUNICIPALITIES OF
COTE ST PAUL, ST HENRY,
ST CUNEGONDE AND WESTMOUNT.

Scale x 300 feet to an inch E.M.

Note - Embankment shown thus -
Dredging -



PLAN to accompany report of ENGINEER'S
appointed to devise means for the prevention of
CONTAMINATION of the WATER at the INTAKE of the
SUPPLY TO THE MUNICIPALITIES OF
CÔTE ST PAUL, ST HENRY,
ST CUNEGONDE AND WESTMOUNT.

Scale x 300 feet to an inch E.M.

Note - Embankment shown thus -
Dredging -

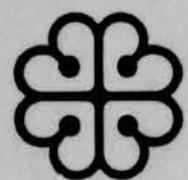


P27/D1,69

3138

Rapport des ingénieurs
Re- Contamination de l'eau
de la rivière. 2/9/95

P27/D1,69



Pièces réunies

FIN

P27/D1,69

Province de Québec
Cité de St Henri

Extrait des délibérations du Conseil de la Cité de St Henri

-----Séance du 3 Septembre 1895-----

Proposé par Mr le Dr A.A.Bernard secondé par Mr Aimé Taillefer que la Compagnie "The Montreal Water & Power Co" soit mise en demeure par un protêt signifié par le ministère d'un notaire à la dite compagnie les requerant de fournir l'eau potable à la Cité de St Henri & Westmount et de prendre les mesures pour commencer des travaux pour empêcher la contamination de l'eau par la rivière St Pierre qui chanie les égouts de Verdun des abattoirs etc. les dits ouvrages devant commencer de suite et les terminer dans deux semaines et que si dans quarante huit heures les travaux ne sont pas commencés la Cité de St Henri et la ville de Westmount conjointement cette dernière étant représentée sur autorisation de leur Conseil feront faire les travaux et tiendront la Compagnie responsable pour tout ce que de crédit.

-----Adopté à l'unanimité-----

Certifié vrai extrait des délibérations du Conseil de la

Cité de St Henri

St Henri le 4 Septembre 1895

L.M.Senecal
ass^t L'Anfr

PROVINCE DE QUÉBEC
CITE DE ST HENRI
EXTRAIT DU LIVRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA CITE DE
ST HENRI

-----Séance du 3 Septembre 1895--- --

Proposé par Mr Eugène Guay secondé par Mr Wilbrod Labrèche que demande soit faite aux quatre municipalités intéressées de déléguer leur Maire respectif à Ottawa concernant la question de l'eau fournie à ces villes et que Mr le Dr E.Lachapelle soit prié de joindre la délégation pour rencontrer l'Honorable J.A.Ouimet.

Adopté à l'unanimité-----

Certifié vrai extrait des délibérations du conseil de la
Cité de St Henri.

St Henri le 4 Septembre 1895---

L.M.Senecal
ass^t L'Anfr

P27/D1,69

3189
Extrait des délibérations
de St Henri
1. M. Léveillé
3/9/90 -

St Léonard

P27/D1,69

O P I N I O N

A

LA CITE DE STE-CUNEGONDE DE MONTREAL.

EXPOSE DES FAITS.

Le quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-onze, la cité de Ste-Cunégonde de Montréal a loué pour vingt-quatre ans, à la MONTREAL WATER & POWER CO., son aqueduc aux charges et conditions mentionnées au dit bail. La MONTREAL WATER & POWER CO., néglige de remplir les obligations qu'elle a assumées dans ce bail, et la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal voudrait savoir quels sont ses droits contre la dite Compagnie.

O P I N I O N .

La MONTREAL WATER & POWER CO., est obligée par son bail de remplir les conditions et obligations qui y sont mentionnées et si elle néglige de les remplir ou de payer les intérêts ou coupons pour les débentures qu'elle a émises, ou si elle néglige de fournir de l'eau à la cité de Ste-Cunégonde &c., cette dernière a le droit de prendre une action pour faire annuler et résilier le bail et faire décheoir la dite compagnie des avantages qu'elle pouvait avoir en vertu du bail. La cité de Ste-Cunégonde peut joindre à cette action en résiliation de bail une demande pour le montant qui lui est dû par la MONTREAL WATER & POWER CO., ou qu'elle a payé pour cette

-2-

dernière, et peut de plus, réclamer tous dommages ~~et intérêts~~ que la résiliation du bail en question peut causer à la cité de Ste-Cunégonde de Montréal. Aussitôt cette action rapportée en Cour la cité de Ste-Cunégonde de Montréal peut prendre un bref d'injonction incident pour faire défense à la MONTREAL WATER & POWER CO., de collecter les taxes d'eau.

Les droits de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal paraissent bien clairs et bien définis par le bail en question et je n'ai aucun doute que si la MONTREAL WATER & POWER CO., ne remplit pas ses obligations, la cité de Ste-Cunégonde peut faire résilier ce bail et obtenir les dommages que cette résiliation lui occasionnera.

Montréal, 4 Septembre, 1895.

Joseph adam
AVOCAT.-

P27/D1,69

3140

- 8 -

MONTREAL, 4 SEPTEMBRE, 1895

OPINION
sur les droits de la cité re aqueduc
A

LA CITE DE STE-CUNEGONDE
DE MONTREAL

P27/D1,69

Corporation de la Cite de St. Henri

HOTEL-DE-VILLE
5 PLACE ST. HENRI.

TELEPHONE BELL 8157

St. Henri, le 4 Sept 1895 189

Mr G. J. Palmer
Tupper
Ste Cunégonde

Monsieur:-

Je vous transmets sous ce pli extrait des délibérations d'une assemblée des représentants des municipalités de St Henri, Ste Cunégonde, Côte St Paul & Westmount au sujet de la Montreal Water & Power Co Re délégation à Ottawa du Maire de chaque municipalité.

En conséquence je vous serais très obligé de faire passer une résolution par votre Conseil ce soir conforme au dit extrait, attendu que la délégation partira demain jeudi pour Ottawa.

Espérant que vous voudrez bien donner au sujet votre attention empressée

Votre tout dévoué

L. Ménical
ass't Greffier



P27/D1,69

3144

Re. Séances des municipalités
St Henri, St Améry, etc.

L.M. Senecal

4/9/95

Archives de la Ville de Montréal

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
SÉANCES DES MUNICIPALITÉS

P27/D1,69

3142
Certificate in Canadian
fire extinguisher
Capt J.T. St Pierre
4/9/95

Montreal, 4th Sept., 1895

To the
Honble Mayor
City of St. Catherines

Honble Sir,

Kindly permit me
to certify that I have used at
several occasions the Canadian
fire extinguisher which have
proved entire satisfaction
in all regards.

Believe me Sir

Respectfully etc
Capt J.T. St Pierre
No 2 Fire Station
M. F. Q.

P27/D1,69

3143

Re-liscence

E.M. Buthelet
4/9/95

St^e Cunigonde 4 Sept- 1895

A Son honneur le Maire et
à Messieurs les Conseillers de la St^e
de St^e Cunigonde

Messieurs

Voyant qu'au mois de Mai dernier
j'di payer à la dite Cité le plain mon-
tant de ma liscence j'ai cru devoir
m'adresser à vous pour vous demander
la faveur de m'accorder ma nouvelle
liscence avec un forfait aussi minime que
possible, ou il malheur ou j'ai subis je
compte sur vous tous pour m'aider à
continuer à gagner ma vie au milieu de
vous tous, avec ces quelques considérations

P27/D1,69

je porte sur vous,
j'ai l'honneur d'être votre
très obéissant serviteur
E. M. Berthlett & Cie

P27/D1,69



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,69

The Ocean Accident & Guarantee Corporation,

Limited.

HEAD OFFICES: 40 to 44 MOORGATE ST., LONDON, ENGLAND.

CAPITAL: - - - \$2,000,000
RESERVE: - - - \$500,000

ROLLAND, LYMAN & BURNETT,
GENERAL MANAGERS FOR CANADA,
MONTREAL.

MONTREAL,

Septⁿ 6th 1895

Chas Storier Esq
Secretary
Montreal
Dear Sir
What we beg to offer your Corporation is a policy
to relieve you of all personal accident claims
up to \$500⁰⁰ on each of the public limited to
and employees
\$10,000⁰⁰ in any one year, for which you may be
responsible. The premium will be \$200⁰⁰

Yours very truly
Rolland Lyman & Burnett
Genl Managers

We will include damage to vehicles for \$50⁰⁰ more

R. S. B.

La Vie Océan Écouteur & Générale Corporation

314442
lettre re assurance
6/9/90
Ratland etc.

Montréal 1900
M. J. L. 1900

P27/D1,69

P27/D1,69

C. S. C.

CONSEIL D'HYGIÈNE
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.
BOARD OF HEALTH
OF THE
PROVINCE OF QUEBEC.

vis, communément appelée la rivière des Sables.
A quatre ou cinq arpents, à peu près, en avant de

VISITE A ST. HENRI DE MONTREAL

Le 25 d'août, 1895

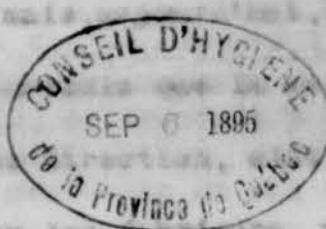
INSPECTION DE LA PRISE
D'EAU DE L'AQUEDUC QUI
ALIMENTE LA VILLE.

jeudi, à cet endroit, décharge par sous dans le fleuve. Cet émissaire
qui est peut-être un ruisseau qu'une rivière, n'a pas pratiquement

de contact avec les sols ou les terres; mais il passe dans une vaste étendue de

terre sablonneuse et détrempée, qui déborde dans le fleuve. Cet émissaire
est donc le canal collecteur des eaux de toutes les sources, usines

ou autres établissements de même nature construite sur son parcours
M. le Président du Conseil d'Hygiène
de la Province de Québec,



C'est ainsi qu'environ trente mètres de surface, elle
reçoit des eaux dont l'origine est la fontaine de cette
Conformément à vos instructions, et à la demande
du Conseil municipal de la ville de St. Henri, qui se plaint de la mau-
vaise qualité de l'eau d'alimentation, actuellement fournie à la ville
par l'aqueduc dont la Compagnie dite la "Montreal Water and Power Co".
est la propriétaire, et qui se plaint, également, de l'état d'insalubrité
dans lequel se trouve la prise d'eau de cet aqueduc, je suis allé vi-
siter cette prise d'eau et m'enquérir, sur place, des conditions hygié-
niques dans lesquelles elle se trouve.

Après avoir fait cette visite, accompagné de M. le
Dr Lanctot, médecin municipal de la ville de St. Henri, j'ai l'honneur
de vous présenter le rapport qui suit.

L'aqueduc en question est situé dans les limites
de la ville de Montreal, à l'extrémité sud de la ville, dans le quar-
tier St. Gabriel. Il est établi sur le bord du fleuve St. Laurent et la
prise d'eau se fait dans le fleuve à environ 1500 pieds du rivage,
presque à moitié chemin entre la terre ferme et une île située vis-à-

vis, communément appelée fl^e St.Paul ou fl^e des Soeurs.

A quatre ou cinq arpents, à peu près, en amont de l'aval de l'aqueduc se trouve l'embouchure de la petite rivière St.Pierre qui vient, à cet endroit, décharger ses eaux dans le fleuve. Cette rivière qui est plutôt un ruisseau qu'une rivière, ne servait primitivement qu'à l'égout des eaux naturelles des terres; mais, aujourd'hui, elle a un autre emploi. Grâce au développement considérable que la ville de Montréal et la banlieue ont pris dans cette direction, elle est devenue le canal collecteur des égouts de toutes les fabriques, usines ou autres établissements de même espèce construits sur son parcours ou dans son voisinage.

C'est ainsi qu'outre les eaux de surface, elle reçoit les égouts des abattoirs de l'ouest, de la fabrique de coton dite des marchands, de la fabrique de tuyaux en fer dite du Canada, de l'asile des aliénés de Verdun ainsi que d'autres établissements de moindre importance. Cette rivière reçoit aussi, par un drain spécial que le Gouvernement fédéral a fait construire dernièrement, l'égout des eaux de surface provenant des terrains bas et marécageux situés dans la ville de Lachine et dans ses environs.

Plus haut encore, sur le bord du fleuve, à quelques centaines de pieds en amont de l'embouchure de la petite rivière St.Pierre, se trouve la décharge de l'égout collecteur d'une partie de la municipalité de Verdun et, non loin de là, au-dessus de cette décharge il y a une tannerie qui déverse également ses égouts dans le fleuve.

Dans les temps ordinaires, c'est-à-dire lorsque les eaux du fleuve se maintiennent à un niveau moyen, il y a, entre le rivage et la prise d'eau de l'aqueduc, une nappe d'eau d'une certaine épaisseur et il se fait, entre les flots nombreux qu'il y a dans le voisinage, des courants qui, passant en deçà de la prise d'eau, entraînent

en aval de l'aqueduc une grande partie des égouts que déchargeant dans le fleuve, en amont de l'aqueduc, la petite rivière St-Pierre, le canal collecteur de Verdun et la tannerie située plus haut.

Mais, cette année, l'eau étant exceptionnellement basse, toutes les parties saillantes du lit du fleuve, depuis le rivage jusqu'à une assez grande distance au large, se trouvent à découvert, et ce n'est que dans les dépressions profondes du sol que l'eau peut encore circuler. Cette baisse de l'eau a complètement changé le cours et le mouvement des eaux du fleuve dans le voisinage de l'aqueduc.

Aujourd'hui, il y a, à partir du rivage jusqu'à tout près de la prise d'eau, comme une langue de terre continue formée par des flots et des parties de terrain laissées à découvert. Cette langue de terre constitue actuellement un barrage qui empêche les eaux de passer comme auparavant entre la terre ferme et la prise d'eau, et les force à prendre une autre direction.

Ainsi détournées de leur cours ordinaire, les eaux du fleuve, de même que les eaux de la petite rivière St-Pierre, se trouvent nécessairement amenées à passer, soit en avant, soit en arrière de la prise d'eau, mais dans son voisinage immédiat, car c'est là, la seule issue par où elles peuvent s'écouler au large.

Ce changement considérable dans la direction des eaux du fleuve à cet endroit place la prise d'eau de l'aqueduc dans des conditions nouvelles et tout autres que celles dans lesquelles elle se trouvait antérieurement. En effet, au lieu d'être, comme autrefois, en plein fleuve, à eau profonde et à distance de toutes matières polluantes, elle se trouve à eau basse et entièrement dans le courant des eaux qui sont souillées par les égouts provenant de la

d'alimentation une population de plus de 30,000 âmes. En effet, une

4
5

petite rivière St-Pierre, du drainage de Verdun et de la tannerie dont j'ai parlé. Toutes ces matières d'égout, dirigées par les courants nouveaux qui se sont établis, se trouvent à l'heure qu'il est, apportées dans le voisinage de la prise d'eau qu'elles souillent inévitablement.

Je ne saurais dire jusqu'à quel point l'eau de l'aqueduc se trouve ainsi polluée -- il n'y a que par des analyses répétées et suivies qu'on peut s'en rendre compte -- mais, ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle doit être polluée. Il est impossible, en effet, qu'il en soit autrement, étant données les conditions particulières, ci-dessus exposées, dans lesquelles se trouve située la prise d'eau à cause de l'abaissement des eaux du fleuve. Les matières d'égout qui sont continuellement amenées dans le voisinage de cette prise d'eau sont, par leur nature et par leur quantité, plus que suffisante pour la rendre impure et insalubre surtout, à un moment où les eaux du fleuve devenues moins abondantes à cet endroit sont plus qu'à l'ordinaire saturées par ces matières.

En conséquence, je conclus à déclarer, pour les raisons données ci-dessus, que la prise d'eau de l'aqueduc de la "Montreal Water and Power Co." se trouve actuellement, par le fait de la baisse des eaux du fleuve, exposée à une pollution qui est de nature à mettre en danger la santé et la vie de la population qui fait usage de cette eau, et je conclus également à recommander que l'on prenne immédiatement les moyens de prévenir et d'empêcher cette pollution.

Il est vraiment regrettable qu'on ait placé là où elle est la prise d'eau de cet aqueduc destiné à approvisionner en eau d'alimentation une population de plus de 30,000 âmes. En effet, même

si l'on réussit à empêcher la pollution de l'eau fournie par l'aqueduc contre tout ce qui peut être de nature à la souiller ou à la contaminer.

Il est vraiment regrettable qu'on ait placé là où elle est la prise d'eau de cet aqueduc destiné à approvisionner en eau d'alimentation une population de plus de 30,000 âmes. En effet, même

n'ont pas d'autre issue pour s'échouer au large que par cette voie lorsque les eaux du fleuve se maintiennent à leur niveau ordinaire à l'endroit où se trouve établie cette prise d'eau, l'eau est toujours plus ou moins polluée par les eaux de surface et de drainage provenant des terrains et des habitations situés en amont, sur le bord du fleuve.

Si l'on examine attentivement la configuration du lit de la rivière, entre le rivage et la prise d'eau, jusqu'à une certaine distance en bas et surtout en haut de l'aqueduc, on voit que la couche d'eau qui y passe généralement n'est jamais bien profonde à cause des nombreux flots et des battures étendues qui y existent, et, on voit, de plus, que si, parmi les divers courants qui sont formés par ces flots et par ces battures, il y en a qui passent en deçà et à distance de la prise d'eau, il y en a d'autres qui se dirigent vers cette prise d'eau entraînant dans leur mouvement une certaine quantité des matières impures qui sont continuellement déversées dans cette partie du fleuve au-dessus de l'aqueduc.

Si cette eau se trouve ainsi polluée même dans les temps ordinaires lorsque les eaux sont hautes, que dire de sa pollution lorsque le niveau du fleuve baisse à un degré quelconque, et, surtout, lorsque il devient aussi bas qu'il l'est cette année ? Comme, alors, le volume de l'eau diminue considérablement et que la quantité des matières d'égouts déversées dans la rivière demeure toujours le même, il est évident que la pollution augmente en raison directe de la diminution du volume de l'eau.

De plus, dans le cas actuel, il y a une circonstance particulière, exceptionnelle qui rend cette pollution plus complète, c'est que plus le niveau du fleuve baisse, plus les matières d'égouts déchargées dans la rivière se trouvent amenées dans la prise d'eau en question par les nouveaux courants qui se forment, car elles

n'ont pas d'autre issue pour s'écouler au large que par cette voie.

Un tel danger aurait du être prévu. Avant d'établir une prise d'eau à cet endroit, on aurait du étudier les lieux, et se rendre compte des causes possibles de pollution. Si l'on eût agi ainsi, je suis sûr qu'on n'aurait pas choisi cet endroit de la rivière pour y puiser de l'eau d'alimentation et que l'on aurait établi l'aqueduc dans un autre site.

Tout autre point en plein fleuve, soit sur le côté sud-est de l'île des Soeurs, ou en haut de cette île, eut été infinitement meilleur comme prise d'eau que celui que l'on a choisi. Là au moins, l'eau eut été à l'abri de la pollution par les égouts, qui viennent directement des centres habités et fortement peuplés qui existent dans le voisinage.

Si l'on ne peut, à cause des dépenses trop élevées que la chose entraînerait, changer la prise d'eau actuelle, on peut, au moins, la protéger jusqu'à un certain point. Je dis, jusqu'à un certain point, car elle ne pourra jamais, tant qu'elle restera là où elle est, être parfaitement et complètement à l'abri de toute pollution et de toute contamination.

Dans les circonstances, ce qui importe le plus, c'est de protéger cette prise d'eau contre les égouts venant de la petite rivière St. Pierre ou venant d'ailleurs, qui, à un moment donné, peuvent la souiller et la rendre dangereuse pour la santé publique.

C'est là ce qu'il faut faire, coûte que coûte, pour assurer dans la mesure du possible la pureté et la salubrité de cette eau d'alimentation dont se sert une population considérable. Il y a urgence, et il est du devoir des autorités municipales de s'occuper immédiatement de prendre les moyens de régler cette importante question dans l'intérêt des contribuables.

Il me serait difficile de préciser quelle sorte de travaux il conviendrait de faire pour arriver au résultat désiré. Ces travaux sont de la compétence de l'ingénieur civil; cependant, quelle que soit la nature de ces travaux, il me parait qu'il n'y a qu'une chose à faire: c'est d'empêcher les matières d'égout qui viennent du rivage de se rendre, soit directement, soit indirectement, jusqu'à la ~~la~~ ^{la} prise d'eau; c'est de couper toute communication entre les eaux usées venant de l'intérieur et celle qui sert à l'alimentation de la ville.

Dans les circonstances et pour les raisons déjà données, je crois de mon devoir, dans l'intérêt de la santé publique, de suggerer et de recommander:

1o- Que le Conseil municipal de la ville de St. Henri, soit mis en demeure de faire, ou d'ordonner de faire, dans un délai raisonnable, les travaux nécessaires pour protéger la prise d'eau de l'aqueduc qui fournit l'eau d'alimentation à la population de la ville.

2o- Que le Conseil municipal de la Ville de St. Henri, soit requis de soumettre à l'approbation du Conseil d'Hygiène le plan de ces travaux, avant de les mettre à exécution.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Président,

Votre obéissant serviteur,

Jos. A. Beaujouan
Insp. d'Hygiène



P27/D1,69



John G. B.

卷之三

卷之三

• 1942-43. 2000. 176. 72. 01. 0111. 00. 1000. 1000. 1000.

THE HISTORY OF THE CHURCH OF CHRIST IN CHINA

1895
u de
Beaudry
: TERRAINETTE DU RICHE
COURT FERME PAR LA MURAILLE

3145-

25 Août 1895
Rapport re eau de
l'aqueduc
J.A. Beaumay

J. A. Beaudry

P27/D1,69

A SON HONNEUR LE MAIRE ET A MESSIEURS LES
ÉCHEVINS DE LA CITE DE STE-CUNEGONDE DE MONTREAL.-

-----000-----

J'ai examiné le projet d'arrangement entre la cité de Ste-Cunégonde de Montréal et la Compagnie de chemin de fer ONTARIO & QUEBEC, ainsi que celui de la même cité avec MM.R.B.Angus et Thomas G. Shaughnessy et ils me paraissent corrects.Naturellement , il faudra changer les dates, allonger les délais pour faire les travaux qui sont trop courts si la cité de Ste-Cunégonde s'obligeait de les faire à la date mentionnée dans ses écrits;il faudra aussi ajouter les résolutions ainsi que les plans auxquels ces écrits réfèrent et mettre le nom de M.Porlier à la place de celui de ~~MM~~ M.Ducharme comme secrétaire.Je n'ai pas vérifié les numéros officiels sur les plan et livre de renvoi,mais je suppose que le secrétaire est en état des vérifier lui-même.
Dans l'écrit concernant la Compagnie du chemin de fer ONTARIO & QUEBEC il est dit dans la clause 1ère que les travaux devront être faits d'une manière satisfaisante à l'ingénieur en chef de la dite Compagnie.Si les relations cessaient d'être amicales entre les parties,cet ingénieur pourrait peut-être faire pendant quelque temps certaines difficultés à la cité de Ste-Cunégonde de Montréal et si la Compagnie voulait ajouter que les travaux seront bien faits,de la manière ordinaire et suivant l'art cela serait peut-être préférable bien que je

-2-

n'y vois pas grand inconvenient à laisser la clause telle qu'elle est.

La clause cinq (5) de cet écrit déclare que la cité de Ste-Cunégonde de Montréal ne pourra pas faire ces travaux ni les réparer sans obtenir au préalable la permission du Surintendant Général de la Compagnie. Je crois qu'il faudrait ajouter à cette clause "laquelle permission sera accordée sans délai" afin que dans des cas d'urgence la Compagnie ne puisse pas retarder injustement la cité de Ste-Cunégonde de Montréal ni lui refuser arbitrairement cette action. Je sais bien que la nature du contrat qui crée une vraie servitude en faveur de Ste-Cunégonde permet à cette dernière d'aller réparer les travaux sur cette servitude même sans la permission de la Compagnie, mais s'il était dit que cette permission serait accordée sans délai la Compagnie ne pourrait pas lui refuser cette permission sans violer son contrat.

La clause six (6) dit que la Cité de Ste-Cunégonde ne pourra jamais céder, vendre ou transporter ce privilège ou servitude dans aucun cas et à aucune personne ou corporation quelconques sans le consentement par écrit obtenu au préalable de la dite Compagnie. Je crois qu'il faudrait faire exception ici au cas où la cité de Ste-Cunégonde s'annexerait à la cité de Montréal afin que la dite Compagnie de chemin de fer ne puisse pas prétendre plus tard que vous avez violé la clause six (6) de ce contrat en transportant cette servitude à la Cité de Montréal dans le cas d'annexion.

-3-

Par la clause deux (2) du contrat avec MM. Angus et autre, la cité de Ste-Cunégonde de Montréal s'oblige de joindre son canal d'égout à celui de la cité de Montréal sur la rue Souvenir. Est-ce que la cité de Ste-Cunégonde a déjà cette permission de la cité de Montréal ou est-elle certaine de pouvoir l'obtenir facilement ?

On désigne aussi la cité de Ste-Cunégonde sans ajouter le mot "Montréal".

Avec ces quelques observations qui ne sont pas bien importantes et que les représentants de la cité de Ste-Cunégonde auraient remarquées facilement lors de la signature des dits écrits, je crois qu'ils sont corrects et que les obligations que la cité de Ste-Cunégonde contractent sont bien claires.

Montréal, 7 Septembre, 1895.

Joseph Adam
AVOCAT.

P27/D1,69

346 81
MONTREAL, 7 SEPTEMBRE, 1895

EXAMEN DE TITRES

P27/D1,69

J. EMILE VANIER
Ingénieur . Civil
ET
Arpenteur . Provincial
BUREAUX :
107, RUE ST-JACQUES.

Montreal, 9 Septembre 1895

C. F. Poletti, Esq.
Greffier de la Côte de
St. Léonard.

cher Monsieur,

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire passer à mon Bureau les constructeurs qui désiraient examiner les plans, profils et devis des égouts projetés sur les rues Calumet et Souvenir.

Je demeure, cher Monsieur,
Votre obéissant serviteur
J. Emile Vanier.

par H.P.

P27/D1,69

3147
mme

lettre de Plans

J. A. Vauier
9/9/95

P27/D1,69

Sainte-Cunégonde, 10 Sept 1895

J. H. Renault, Gauvacharme, J. B. Léonard, H. Morin,
J. Hullot, A. J. Delisle, M. Chayburne, H. Fauteux
C. P. Fabien

Ecr.

Messieurs

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée de tous
les Comités de la ville aura lieu mercredi le
vingtième jour de Septembre 1895, à sept heures et demie
P. M. dans une des salles de l'Hôtel de Ville où il sera question d'affaires importantes.

Par ordre,



Greffier.

P27/D1,69

je, l'undersigned certifie par le present avoir lire
au domicile de M. François Berthiaume, Leonard
Marin, Furtell, Delisle, Hymelune, Gauthier et Fabre
avis d'une assemblée des deux Comités pour
mercredi le Onzejme jour de Septembre huit cent quatre-vingt
quatre à sept heures et demi P.M.

St. Camargue 10 Sept 1895

François Berthiaume
maire

3148

Assied à l'assemblée
de deux des Comités
10 Sept 1895

P27/D1,69



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,69

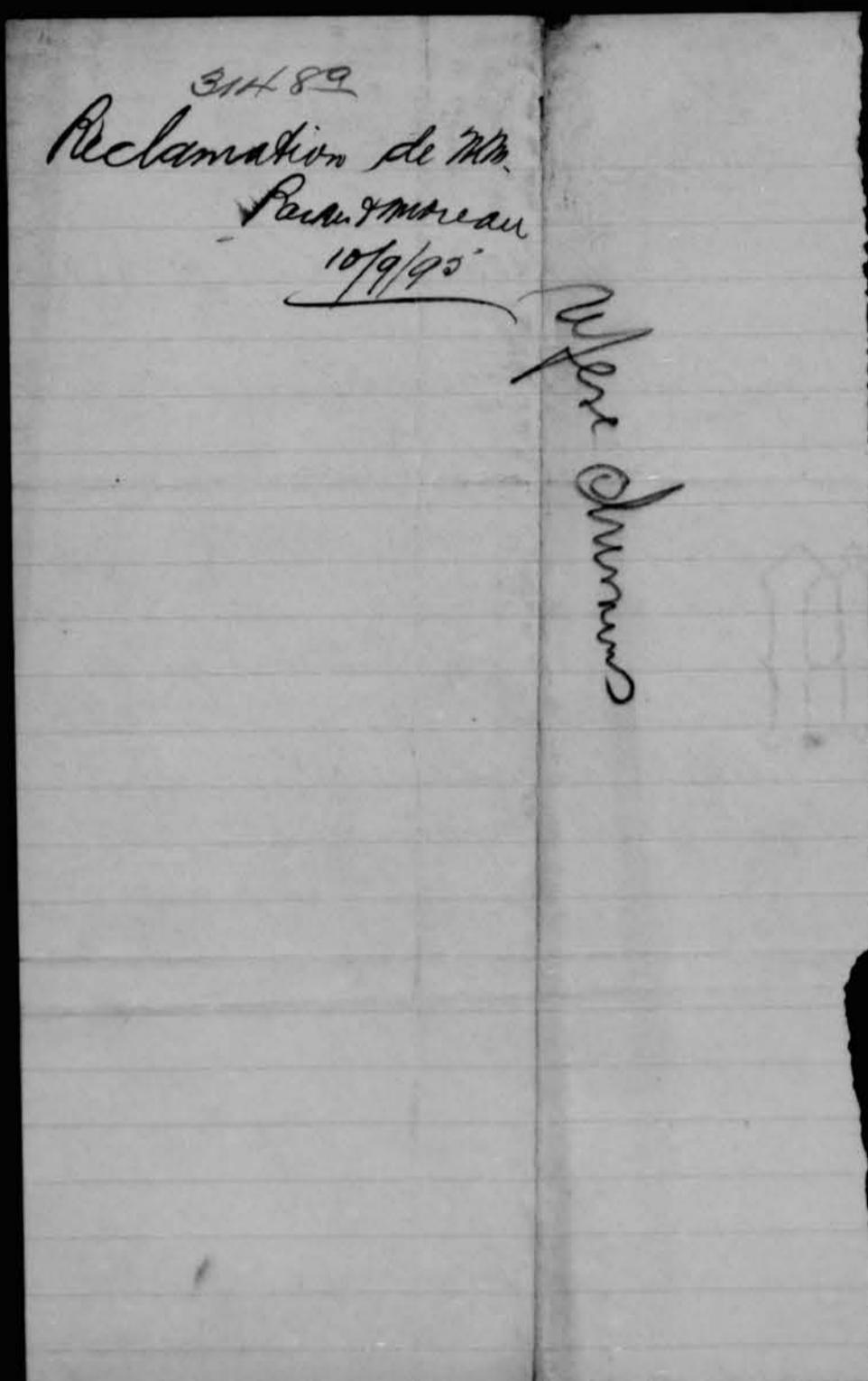
Montreal Sept. 9th 1895

City of Ste-Croix de Montreal

To Parker & Moraw

Damages for Stoppage of Work on Tracey
St. from the Month of July 1893 until
the Month of July 1895 \$200.00
Cost of watchman on work 30.00
16 yards of asphalt paving @ 5.90 62.40
\$ 292.40

P27/D1,69



P27/D1,69

GEOFFRION, DORION & ALLAN

AVOCATS, &c.

BOITE B. P. 705.

C. A. GEOFFRION, C. R. A. DORION
J. B. ALLAN
V. GEOFFRION AIME GEOFFRION

TELEPHONE 10

BATISSE DE LA BANQUE DU PEUPLE

97 RUE ST. JACQUES

Montreal, 10 sept 1895.

M. la Côte de St Cyprien
de Montreal

Nous sommes chargés par

M. M. Parker & Moreau

de réclamer de vous la somme de \$292.00

que vous devez pour supplaisance
d'un contrat d'industrie illégale & autres dommages
tel que il appert au Compte
ci-joint.

Si vous ne venez régler d'ici au
1^{er} Courant nous serons forcés

de procéder contre vous.

Vos, etc.,

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
AVOCATS.

Dette, \$ 292.00

Frais de lettre 2.00

\$ 294.00

P27/D1,69



Pièces réunies

FIN

P27/D1,69

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE

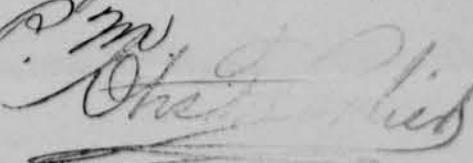
Ste-Cunegonde de Montreal.

A G.N. Ducharme & A.S. Delisle

Echevin^s

Messieurs

Sachez que ce Conseil s'est, le quatrième jour
de septembre 1890, ajourné à mercredi,
le onzième jour de septembre 1890,
à huit heures P.M.



Greffier.

P27/D1,69

je, Aussigne Certifie par les present avoir lire au
Famille Steph G. R. Ducharme et A. S. Belisle
une Ovis d'jurassment d'assemble du Conseil
des quatuor Jour de Sept-95 a Mercredi le
Onzeieme jour de Sept- Courant a 8 heures P.M.

Septembre 10 - Sept 95

Louis Martin
Drofet

3149
AVIS D'AJOURNEMENT
10 Sept 95

P27/D1,69

34306

Grand Trunk Railway

(U. T. 92.)

of Canada.

GENERAL MANAGER'S OFFICE,

Montreal, 10 Sept^r. 1895.

Dear Sir,

I beg to acknowledge
the receipt of your letter of the 7th inst
respecting the lighting of the
railway crossing at Vinter
Street.



Yours truly,

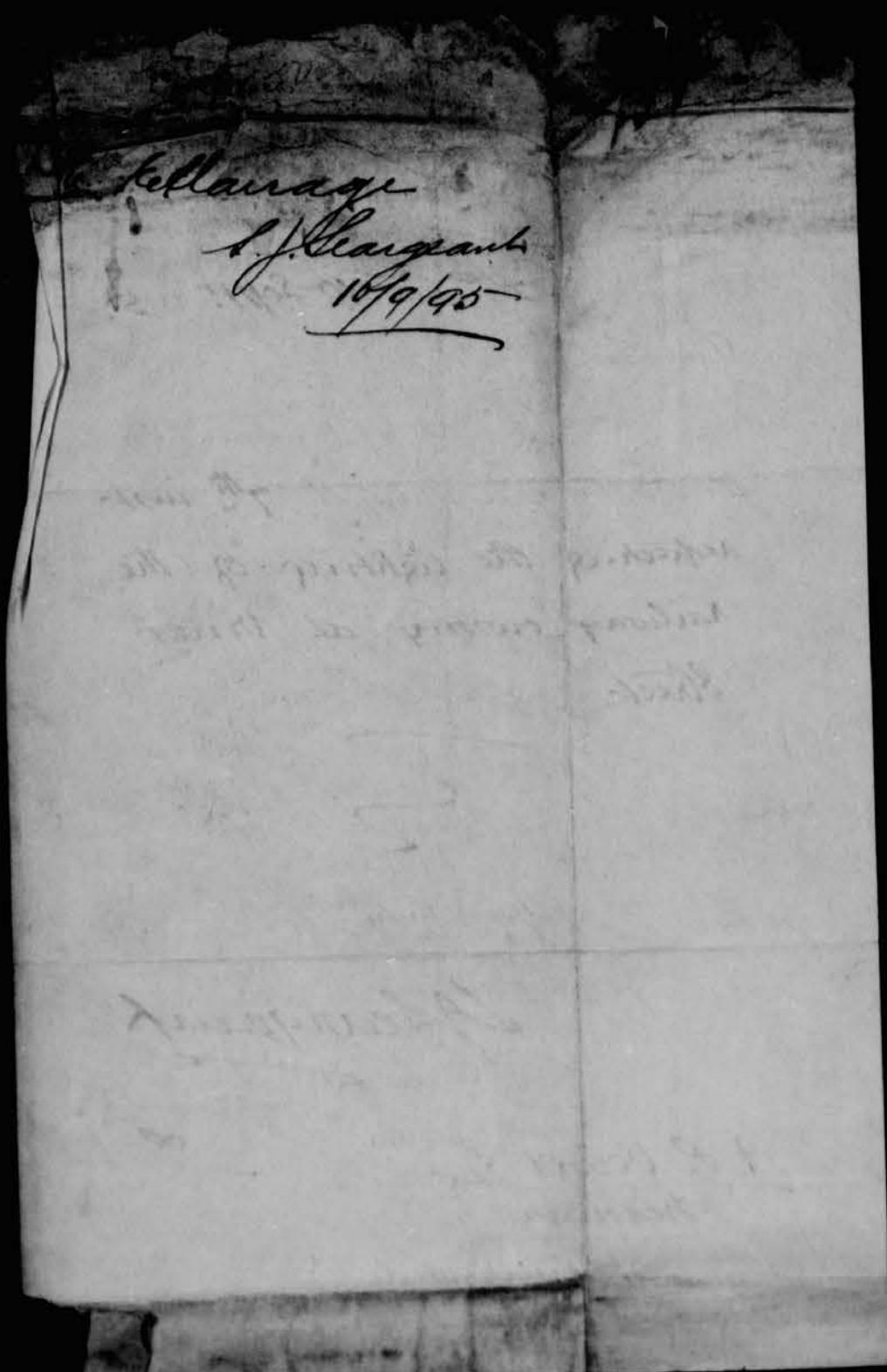
J. F. Légaré

General Manager.

J. P. Webb Esq.
Treasurer
St. Cunegonde.

Que.

P27/D1,69



P27/D1,69

BUREAU DU TRESORIER

—DE LA—

CITE DE STE-CUNEGONDE DE MONTREAL.

Ste-Cunegonde, 11 Sept

1895

Mons. C. F. Portier
Greffier

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire rapport que Mons. R. Chartrand a fait ce jourd'hui un dépôt de \$195⁰⁰ à Mr. K. Parker & Moreau un de \$105⁰⁰ pour commissionner pour le canal d'export de la rive
Souverain

Votre etc

J. P. Robert

Tres.

P27/D1,69

3151

Rapport du Trésorier
Re-dépôt des promesses
versal pour paiement " Septembre
J.P. Vézert

J. EMILE VANIER
Ingénieur Civil
ET
Arpenteur Provincial
BUREAUX :
107, RUE ST-JACQUES.

Montreal, 11 Septembre 1895.

A son Honneur le Maire et à
Messieurs les Échevins de la Ville de
Ste-Cunégonde de Montréal.

Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport que les travaux
du monument d'Elleville, sous contrat du 1^{er} Décembre
1893, ont été complétés dans le cours de cet été. Les abreuvoirs
qui avaient été omis l'an dernier, lors du départ de
l'artiste, contracteur, Mr. J.A. Vincent, pour l'Europe,
ont été mis en place, et la fontaine principale
a été révisée dans quelques parties afin d'amener
le tout au niveau des plans et devis fermant la
base du contrat en question.

Votre Corporation, pour compléter le travail en
question, a dû faire les déboursés suivants, les dates
qui suivent étant celles des ordres de paiement que
j'en adresse au Greffier de votre Ville, savoir :

1 ^e	Fonction centrale Gormley, 12 Janvier 1895.	= \$55.00
2 ^e	Abreuvoir Shankloup " " " = 80.00	
3 ^e	Eugéne Payette, préparations au béton et nouveau pilier central du bassin, 24 Juin 1895 = 40.00	
4 ^e	Gauthier & Co. "moulage" nouveau jet d'eau central, mise en place de la petite fontaine du centre, et mise en ordre généralement du service d'eau intérieur du monument. = \$2.77	
	Total	\$207.77

(2)

Une partie du compte de M. M. Garth & Co, soit ^{127.09} \$
étaut chargeable directement à votre Corporation (voir
date du 15 juillet 1895). La peinture de cet état n'a pas
je n'ai pas reçu le compte, est aussi chargeable à
votre Corporation, celle du contracteur Vincent,
de l'an dernier, ayant été acceptée.

Avant de terminer ce rapport, j'ajouterais
Méfieurs que la fontaine Gormley qui a
remplacé la pièce centrale que Mr. Vincent
avait mise en place au monument, est un
peu plus dispendieuse que celle qui avait été
projetée au croquis que vous aviez accepté,
tout en étant dans le même style; je crains
qu'en relevant sur le prix du contrat Vincent
les avances qui lui ont été faites jusqu'à
présent ainsi que 1100⁰⁰ au lieu des 107.77⁰⁰
de la liste ci-dessus, la balance qui peut
revenir à ce Monseigneur, pourrait dès à
présent lui être payée.

J'ai l'honneur d'être Messieurs,
Votre très obéissant serviteur,

J. E. Vanier
Ingénieur de la Côte de Lachine.

315/9

Rapport le Monument
à Chevrelle

J.B. Vauvin
149/95

P27/D1,69

P27/D1,69

CANADIAN PACIFIC RAILWAY Co

MONTREAL.

LAW DEPARTMENT

GEO. M. CLARK, Q. C.,
CHIEF SOLICITOR.
R. T. HENEKER,
ASSISTANT SOLICITOR.

12th September 1895.

Charles F. Poirier Esqre.,
Secretary Treasurer,
Ste. Cunegonde.

Dear Sir:-

Relating to your request that certain portions of the agreements relating to Ste. Cunegonde, which I return, should be changed; the Company and Messrs. Angus & Shaughnessy are prepared to alter them as follows:

In the agreement between Messrs. Angus & Shaughnessy and your Corporation your name as Secretary Treasurer has been inserted in lieu of the name of the former Secretary; secondly, the date 1895 on the third page twelfth line has been altered from 1895 to 1896.

In the agreement between the O. & Q. and your City your name has been substituted in place of that of Mr Ducharme the late Secretary Treasurer; second, in the sixth clause of that agreement the clause has been amended to read that the permission and privilege can be signed in the event of the City of Ste Cunegonde being annexed to the City of Montreal.

Please pass a resolution authorizing the Mayor and Secretary Treasurer of the Council to close and execute these deeds and return to me for execution by Messrs. Angus & Shaughnessy and the Company.

I return you, with the draft deed, Mr James Adam's opinion.

, Yours truly,

R. T. Heneker

P27/D1,69

3152

Re-Arrangement entre
Auguste & la Corporation

R.D. Hinckley
12/9/95

P27/D1,69



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,69



Montreal, 13 Sept. 1895

Son Honneur le Maire.

Ste. Cunégonde.

Monsieur le Maire:-

Vous voudrez bien trouver sous ce pli une lettre de l'Honorable Premier Ministre de la Province, qui vous intéressera, j'en suis sûr, au sujet de la taxe sur les commerçants, &c., de Ste. Cunégonde.

Bien à vous

J. O. Villeneuve

per RIB.

Enclos.

P27/D1,69

(Copie)

Cabinet du Premier Ministre,
Québec, 10 Sept. 1895.

J.O.Villeneuve, Ecr., M.P.P.

Montréal.

Cher Monsieur:-

Vous m'avez écrit le 17 juin dernier pour me rappeler que des marchands de Ste. Cunégonde m'avaient adressé une dépêche demandant d'être mis sur le même pied que les citoyens de Montréal quant à la taxe sur les manufacturiers et les commerçants. Après avoir lu votre lettre je me suis rappelé que j'avais reçu cette requête, mais je ne pouvais la trouver. Dans un moment de distraction, je l'avais placée où elle ne devait pas être, et ce n'est que par hasard que je l'ai trouvée depuis. Au reste, la perte de ce document n'aurait pas nui à la cause, car j'avais pris note d'une demande semblable par des citoyens de St. Henri et peut-être de Ste Cunégonde.

J'étudie maintenant la législation des impôts et je serai bientôt en état de dire jusqu'à quel point je pourrai rencontrer les désirs de vos commettants.

Bien à vous:

(Sig.) L.O.Taillon.

P27/D1,69

3153

Re Taxes des Marchands
J. O. Dellenbach Super
mer

Commission du Commerce et de l'Industrie

Montreal, 10 Sept. 1907.

(suite)

As you will see from the copy of the Circular Letter which I have just now sent to you, it is proposed to increase the amount of the tax on the sale of tobacco, beer, wine, etc., by one cent per unit of weight, and also to increase the amount of the tax on the sale of alcohol by one cent per unit of weight. This will result in an additional revenue of \$100,000.00 per annum.

The amount of the tax on beer, wine, etc., will be increased from 10 cents per unit to 11 cents per unit, and the amount of the tax on alcohol will be increased from 10 cents per unit to 11 cents per unit. The amount of the tax on tobacco will be increased from 10 cents per unit to 11 cents per unit.

Very

Yours truly,

J. O. Dellenbach, Super
mer

P27/D1,69



Pièces réunies

FIN

P27/D1,69

2 1 2 2 A

CITE DE STE CUNEGONDE DE MONTREAL.

SOUMISSION POUR EGOUT A CONSTRUIRE
RUE SOUVENIR ET AVENUE DU PACIFIQUE.

A Son Honneur le Maire et à
Messieurs les Echevins de la
Cité de Ste. Cunégonde de Montréal.

Messieurs:-

Nous soussigné , vous propos de faire et parfaire
les travaux d'égout et puisards demandés sur les rues Souvenir
et Pacifique selon les plans et devis préparés par votre
Ingénieur J. Emile Vanier, Ecr., et ce à son entière satisfac-
tion et dans les délais accordés au prix en bloc de

\$ 748
J.P. \$ 1518.50

MONTREAL, 11 Septembre 1895.

John Parker
F. K. Moreau

CONTRACTEUR

ADDRESSE. no 366 Seigneur St.
Montreal

P27/D1,69

31539
Soumission pour égout
Moreau & Parker
11/9/95

V
G
D
P
T
11/9/95

11/9/95
Moreau & Parker

clause a été ajoutée à la fin de la
clause 182e du bill des^{te} Cunigonde;

1185.

u Vu que le pouvoir moteur de
l'aqueduc de St Cunigonde et de St Henri
est situé dans la cité de Montréal, quartier
St Gabriel et que les tuyaux servant
à distribuer l'eau sont situés, partie
dans la Cité de St Cunigonde de Montréal,
et partie dans la ville de St Henri; -

Vu qu'il pourrait être avantageux
pour la Cité de St Cunigonde de Montréal
de vendre, et pour la ville de St Henri
d'acheter tous ou partie des droits
de la Cité de St Cunigonde de Montréal
dans le dit aqueduc, la ville
de St Henri est autorisé par les
présentes à faire avec la Cité de St
Cunigonde de Montréal, tous contrats,
marchés ou arrangements qui
pourront être jugés nécessaires
ou utiles, par les parties contractantes
soit pour tous les droits et intérêts de
la dite Cité de St Cunigonde de
Montréal, soit pour une part ~~ou~~
proportion de ses droits et intérêts
seulement, tant dans les limites de
la ville de St Henri, que dans les
limites de la dite Cité de St Cunigonde
de Montréal, et dans celles de la
"Cité de Montréal."

P27/D1,69

31.574
Clause a été ajoutée à la
fin de la clause 4^e du bill
de St-Lanegonde

P27/D1,69

CITE DE STE. CUNEGONDE DE MONTREAL

SOUMISSION POUR EGOUT A CONSTRUIRE
RUE SOUVENIR ET AVENUE DU PACIFIQUE.

A Son Honneur le Maire et à
Messieurs les Echevins de la
Cité de Ste. Cunégonde de Montréal.

Messieurs:-

nos soussignés , vous proposons de faire et parfaire
les travaux d'égout et puisards demandés sur les rues souvenir
et Pacifique selon les plans et devis préparés par votre
Ingénieur J. Emile Vanier, Ecr., et ce à son entière satis-
faction et dans les délais accordés au prix en bloc de
deux mille cinq cents Dollars \$ 2500 —

MONTREAL, 11 Septembre 1895.

Felix. Bechard
Albert. Guibault

CONTRACTEUR.

F. R. Rue Lureuil 14
ADRESSE.

A. G. Rue St Antoine 411 e

P27/D1,69

3154^a
Soumission pour égal
Rochon Guillaum
11/9/95

This Memorandum of agreement

witnesseth

That whereas the City of Ste-Cunegonde, a body politic and corporate, hereto acting by L.H. *Bernache* Mayor, and *Wm. J. Portier* Secretary-Treasurer of said City and duly authorized by a resolution passed on the fourth day of Septembre A.D. 1895, a true and certified copy of which resolution is hereto annexed, hereinafter called "the city" made application to the Ontario and Quebec Railway Company to lay a certain sewer along the property of the said Company and to connect said sewer with the box culvert now built through their embankment upon the lot known and designated under the number three hundred and eighty six (386) on the official plan and in the book of reference of the Municipalit^y of the parish of Montreal, as shown on the plan hereto annexed and to maintain the said sewer for purpose of draining the lands and buildings to the North West of said Railway Companys lands;

And whereas the said Company is willing to grant the said application, and accord to the City the privilege of placing and laying the said sewer along their property and of passing the drainage from said sewer through the box culvert now built across their embankment, subject solely to the conditions hereinafter set forth.

NOW THEREFORE THESE PRESENTS WITNESS:

1o. That the Ontario and Quebec Railway company, herein-after called "the Company" hereby grant to said City the permission and privilege of placing and laying said sewer along the railway property and of passing the drainage from said sewer through the box culvert now built across the embankment where the said railway crosses the lot known and designated as the Lot No. three Hundred and eighty six (386) on the official plan and in the Book of reference of the Municipality of the parish of Montreal in such manner as shall be satisfactory to the chief Enginerr of the said Ontario and quebec Railway Company and further accords to the City the privilege of maintaining the said sewer so laid, for the purpose aforesaid

2o. That in consideration of the permission and privilege hereby granted to the said City it undertakes to be responsible for all present or future damage which may directly or indirectly be caused to the railway property through the maintaining or laying of the said sewer so placed along the railway property and through the maintaining of said box culvert thrdgh the said embankment.-

3o.- That the said City further undertakes to exonerate the Company in the event of any damage being caused to the said sewer either by frost or by accident wch may occur on the railway, or by any other cause, and to bear and suffer all such damage and any loss or damage wch may be caused to it through any stoppage in the flow of water or damage through said sewer from any reason or cause whatsoever.-

4o. That the said City further undertakes to keep in proper and complete order said sewer, together with the brick p~~ex~~xxm shaft leading therefrom to said box culvert and also the said box culvert.-

5o.- That the said City shallnot be permitted to do any work on the property of the company, either towards laying the said sewer or at any time maintaining the same, without being first granted permission by general super-intendent of the Company to do such work:and after permission has been granted all such work shall be carried on

TACHES D'ENCRE

P27/D1,69

by th^s said City or by its servants or employees, under
the control and supervision of the person named by the
Company to supervise said work, whose orders and instruc-
tion shall be strictly followed and whose ~~expenses~~ expenses
~~instruction~~ shall be defrayed by the said City.-
60.- That the ~~same~~ permission and privilege here by ~~granted~~
granted is not, and shall not be at any time, transferable
except in the event of the City of Ste-Cunegonde being
annexed to the City of Montreal and in the event of the
right so granted being sold, or, let, or transferred in any
way to any person or persons, or corporation, without the w
written consent, previously obtained, of the company, the
company shall have the right to at once remove the said
sewer from off their premises, without being responsible
or liable for any damage caused to any one thereby and the
privilege hereby granted shall thereupon cease and deter-
mine.-

IN WITNESS WHEREOF, the parties have execute
these present at the City of Montreal in the district of
Montreal on the thirteenth day of September in this pre-
sent year One thousand eight hundred and ninety five
The City of Ste-Cunegonde

In presence of

In presence of

per

Chas. D. Morris Sec. Treasurer

The Ontario & Quebec Railway Company

John Haughney
Vice President
Minerva Secretary

TACHES D'ENCRE

P27/D1,69

3155 82
—2—
September 13 1895

Agreement
— Between —
The Ontario & Quebec
Ry Co
and —
The City of St
Catharines

Sewers.

P27/D1,69

CITE DE STE. CUNEGONDE DE MONTREAL.

SOUMISSION POUR EGOUT A CONSTRUIRE
RUE SOUVENIR ET AVENUE DU PACIFIQUE.

A Son Honneur le Maire et à
Messieurs les Echevins de la
Cité de Ste. Cunégonde de Montréal.

Messieurs:-

soussigné , vous propos de faire et parfaire
les travaux d'égout et puisards demandés sur les rues Souvenir
et Pacifique selon les plans et devis préparés par votre
Ingénieur J. Emile Vanier, Ecr., et ce, à son entière satisfac-
tion et dans les délais accordés au prix en bloc de

190 verges cahant \$1462,50

MONTREAL, 11 Septembre 1895.

R. Chardian
CONTRACTEUR.

ADRESSE.

12 Lussex Ave
Montreal.

P27/D1,69

VERREAU,

VERREAU,

VERREAU,

MONTREAL, 11, DEMEURES, 582.

31058
Submission pour lequel
R. Charron
N/G/S
Tous les documents et lettres établies entre nous deux sont détruits sans exception
et ce à tout moment que je pourrai demander à ce qu'ils soient détruits.

Il est demandé à M. R. Charron de faire de même avec toutes les lettres et documents que nous aurons échangés.

La présente demande est faite au nom de l'assassinat.

A GENEVE, le 11 juillet 1882.

REGISTRE DE LA COUR D'ASSASSINAT.

LA COUR D'ASSASSINAT DU MONTREAL.

P27/D1,69



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,69

Approved 23/9/1895
P. J. P.
Secretary

THIS INDENTURE made Between R.B. ANGUS and THOMAS G. SHAUGHNESSY, both of the City of Montreal, Esquires, first parties and THE CORPORATION OF THE CITY OF SAINT CUNEGONDE, a body corporate, duly incorporated, herein present and accepting by *A. A. Néault*, — the Mayor, and *Charles F. Pollio* Esquire the City Clerk, — of the said Corporation, hereunto duly authorized by a resolution of the Council of the said Corporation passed at a meeting held at the office of the said Corporation on the *Fourth* day of *September* One thousand eight hundred and ninety *nineteen*, of which resolution a certified and true copy remains hereunto annexed, second parties:

*Approved
R. B. Angus
and wife*

WITNESSETH: THAT subject to the conditions and covenants herein-after mentioned, to be strictly adhered to and performed on the part of the second parties, the first parties have, by these presents, assigned, ceded, abandoned and conveyed with legal warranty, and free and clear of all encumbrances with immediate possession unto the second parties, the following pieces of land forming part of the lot Three hundred and eighty six (386) on the official plan and in the book of reference of the Municipality of the Parish of Montreal, namely:

FIRSTLY— A strip of land of irregular figure being the lot known as official number Three hundred and eighty six, Two hundred and one (386-201) of the Municipality of the Parish of Montreal measuring Sixty (60) feet in width for the greater part of its length and being bounded at the South West end by Atwater Avenue, at the North East end by *The* North East limits of said City, and on both sides by subdivided portions of the

(2)

said lot official number Three hundred and eighty six (386) of said Parish,said strip of land forming part of Souvenir Street;

SECONDLY-- Another strip of land known as official number Three hundred and eighty six, One hundred and ninety five (386-195) of said Parish having been registered as a lane but being now known as part of Pacific Street measuring thirty five feet six inches (35'6") in width, and bounded at the North West end by the strip of land firstly described,at the South East end by the right of way of the Ontario and Quebec Railway, and on both sides by subdivided portions of said lot official number Three hundred and eighty six (386); the said strips of land being shewn edged in RED on the plan hereto annexed:

OF ALL OF WHICH properties the first parties are proprietors by good titles: TO HAVE AND TO HOLD the said properties unto the second parties,their representatives and assigns,for ever.

THIS CESSION is thus made subject to the following conditions,which are of the essence of this cession, and to the fulfilment whereof the second parties bind and oblige themselves,their representatives and assigns,namely:

1st. To grade both streets above mentioned to a profile to be approved of by the first parties and macadamize them and lay sidewalks on both sides of Souvenir Street and on the East side of Pacific Avenue on or before the thirtieth of ---*July*. One thousand eight hundred and ninety ~~four~~. *two*

2nd. To construct a sewer,as per profile annexed to these presents, on the said streets and extending along the North West

(3)

side of the right of way of the Ontario and Quebec Railway Company from the South East end of said lane now known as part of Pacific Street Westerly to the brick shaft which connects with the stone box culvert, now situate under said right of way, the whole of said sewer from said shaft along said right of way, along said part of Pacific Street, and thence Easterly along Souvenir Street, to connect with a sewer already built by the Corporation of the City of Montreal on the Eastern part of Souvenir street and westerly along said Souvenir Street to Atwater Avenue, and shall be completed on or before the Fifteenth of October One thousand eight hundred and ninety six and the whole of said sewer

~~said part of Pacific Street Westerly to Atwater Avenue~~, shall be built when a majority of the proprietors of the lots fronting on the last mentioned part of said Souvenir Street shall require it, ~~but not before~~ or earlier should the Corporation of the City of Montreal so desire.

3rd. To allow the drainage from the lots bounded in rear by the lane known as official number Three hundred and eighty six, One hundred and ninety six (386-196) of the said Parish, and official lot number Sixteen hundred and thirty nine, Twenty eight (1639-28) of the Saint Antoine Ward of the City of Montreal, to flow into the said sewer, last above mentioned, and to make a proper junction with the same at or about the line of the centre of said lane in order to provide for the connection of the drain along said lane with said sewer on Pacific Street;

4th. To allow the drainage on the North West side of said right of way of the Ontario and Quebec Railway Company now flowing into the said shaft as well as the drainage on North West side of said Right of Way from Atwater Avenue to

(4)

4. said shaft to pass into said sewer above mentioned and to make a proper connection between said sewer and the tile pipe which now carries the drainage of said right of way into said shaft.

5th. To allow the drainage from the lots fronting on that part of Souvenir Street known as official lot number sixteen hundred and thirty nine, Forty one(1639-41) of said St Antoine Ward to flow into and along said sewer above mentioned.

6th. To construct a sewer along the lane known as official No. 386-I72 of said Parish and along that portion of the lane known as official No. 386-I64 of said Parish which extends from said last mentioned lane to the South side of Calumet Place and from thence to the sewer already constructed along Calumet Place, when the majority of the owners of lots on the South West side of said No. 386-I72 shall require it or earlier should the Corporation of the City of St Cunengonde so desire and in connection with the work so undertaken by the Second Parties hereby accord to the said second parties the right and privilege of entering upon said lanes 386-I72 and the part of 386-I64 above mentioned for the purpose of making said sewer and of maintaining the same when necessary.

And the first parties on their part undertake to procure from the Ontario and Quebec Railway Company a deed granting to the second parties the right to construct and maintain said sewer along the North Western side of said right of way, ~~xxxxxxxxxxxxxxNorth~~
~~xxxxxxxxxxxxxxfixxthexxxxmidxxxxrightxxxxfixxway~~, from the part of Pacific Street above mentioned to the said shaft parallel to the North Western limit of the said Right of way and the same distance therefrom as the center of said shaft and to procure for the second parties the right to use said shaft and that side of the stone box culvert now under said right of way, with which said shaft connects for the purpose of conveying all drainage from said sewer under said right of way through the embankment of said railway and into

P27/D1,69

a sewer constructed on Calumet Place.

IN WITNESS WHEREOF the parties have executed these
presents at the City of Montreal on this Thirteenth —
day of September A.D. 1895.

The City of St Cremegnade
J. P. Lemoine
mayor

Wm. S. Portier City Clerk
Se. Deacon

W. Haffner
W. B. Angus

P27/D1,69

3156
—

83

—9—

Dated September 13 1895

Agreement

— Between —

Mess'

R.B. Angus and
Tho G. Shaughnessy

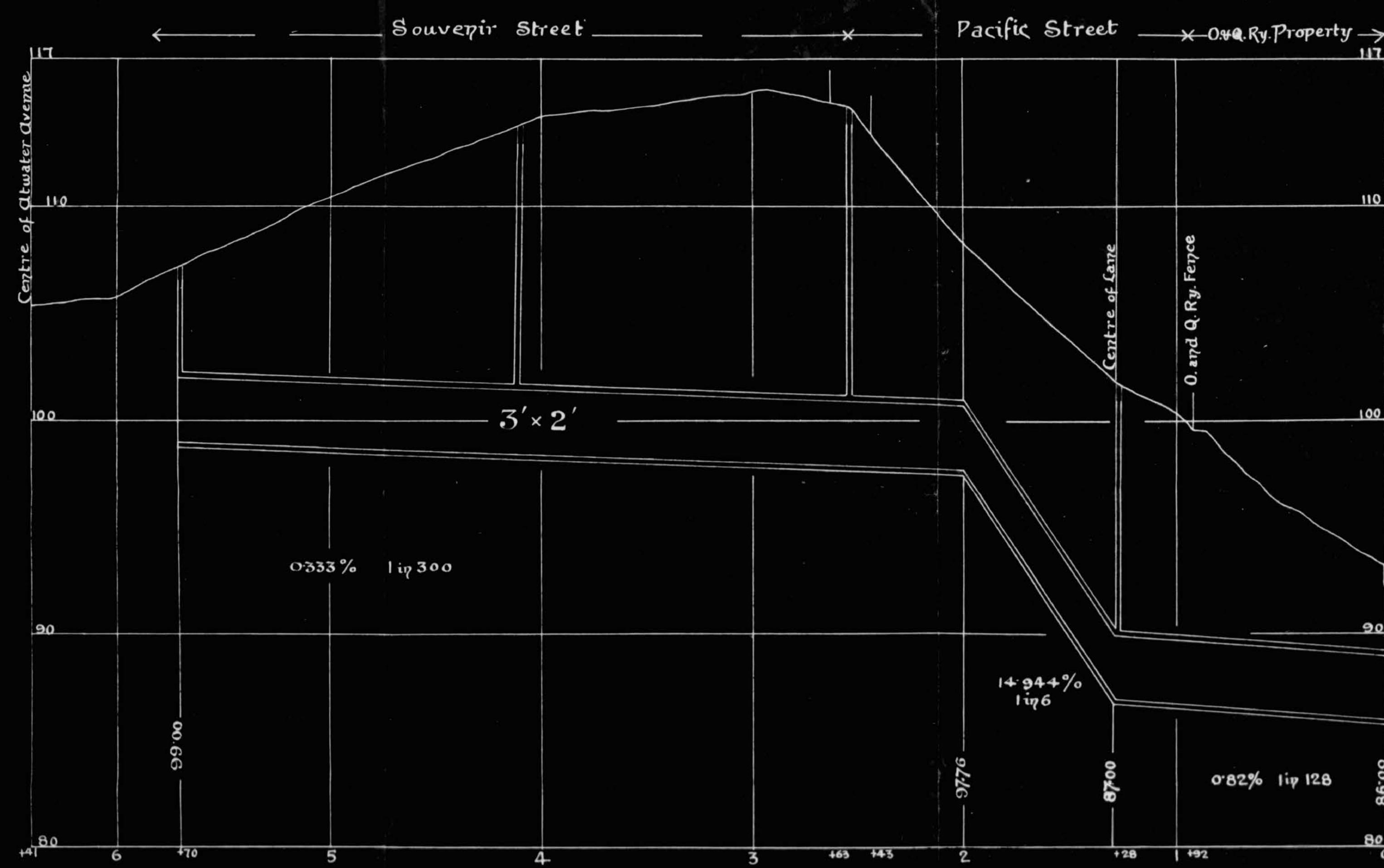
— and —

The City of St
Ansgarde

Streets & Sewers.

P27/D1,69

3 15 E



Drains
in the
City of St. Cunegonde.

Profile on Souvenir Street
and Pacific Street.

Scales { Horizontal - 40' = 1"

Montreal, 29th September, 1893.

Copied from Profile
Prepared by
J. Emile Vauzier C.E
by H. Irwin.

P27/D1,69

18
John Hume Mayor
Montgomery Clark
J. J. Shaffernour
M. L. Angers

P27/D1,69

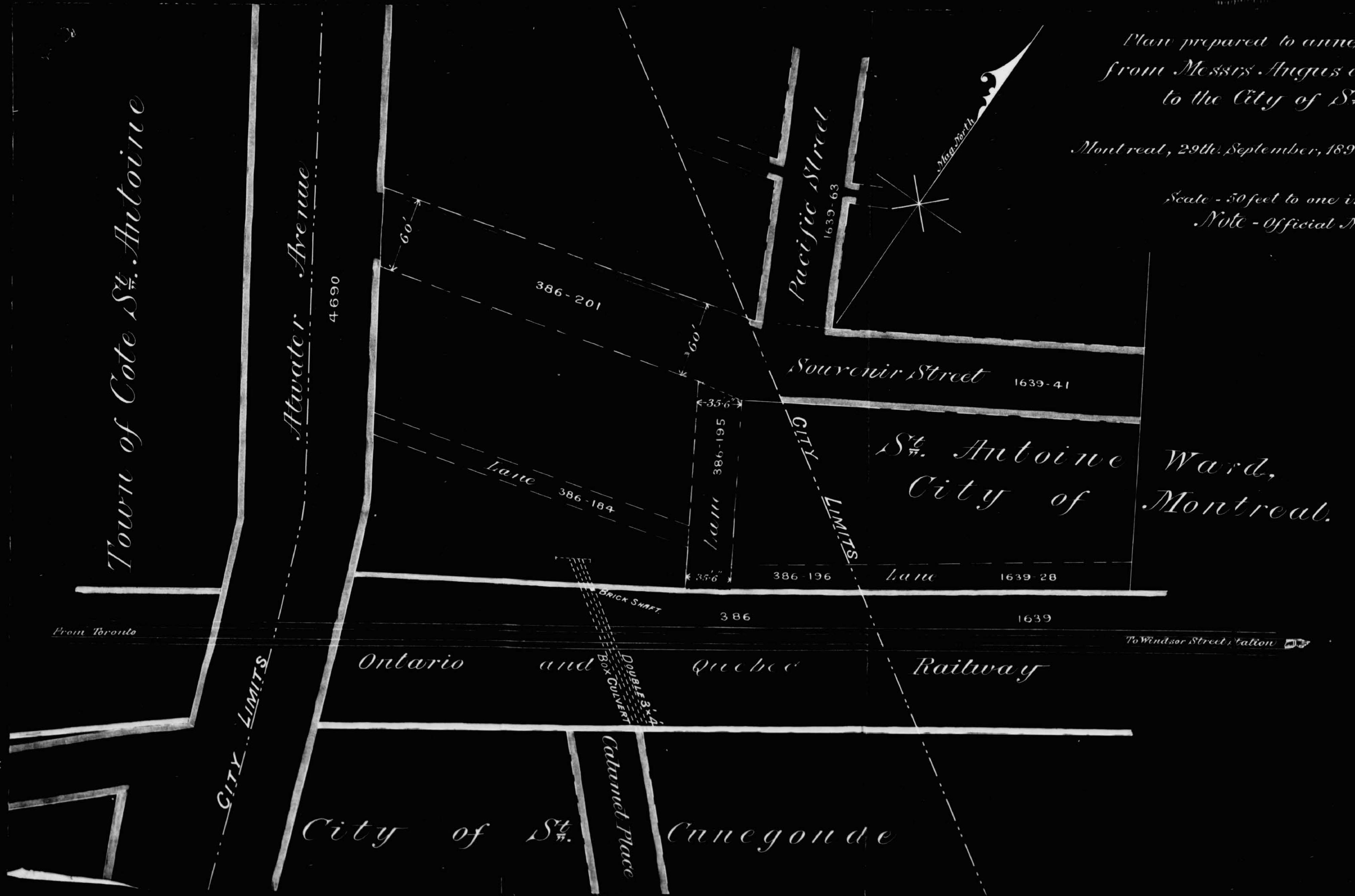
*Plan prepared to annex to Deed of Cession
from Messrs. Angus and Shaughnessy
to the City of St. Cunegonde.*

Montreal, 29th September, 1893.

Made by
R. F. Smith
Measure 15.8

*Scale - 50 feet to one inch English Measure.
Note - Official Numbers thus - 386-201*

Note - Official Numbers thus - 386-201

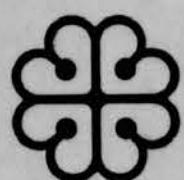


P27/D1,69

Mémoires
Antoine
J.-H. Charbonneau
Montreal

Archives de la Ville de Montréal

P27/D1,69



Pièces réunies

FIN

P27/D1,69

3126^a

Lettre au Contracteur
Souvenir 13/9/95

P. Chartrand

Chere de mme la maire. Avec ces
quelques remarques, messieurs, j'espere que
vous reviendrez sur votre decision ete
que peut-etre je accorderai. le contrat
tout en faisant une rete de generosite
et de fructe.

Votre amable serviteur
P. Chartrand
Contracteur
12 Sury Avenue

Montreal 13 Sept. 1895

Messieurs le maire et les membres du
conseil de St. Camille
Messieurs

Je veux d'apprendre que
vous avez accordé le contrat de l'égoit
de la Rue Souvenir à Mme Parker &
Moran. J'ai été très surpris d'apprendre
que vous aviez passé cette commission
qui était plus bas que la leur.

Vous deviez savoir Messieurs que vous
m'aviez demander pour commissaire et
alors j'ai répondu à votre demande:
N'abord vous savez aussi que vous avez
dépenser cinq à six cents milliers dollars
pour différents travaux que je connaissais
parfaitement et vu que vous ne me demandez
pas pour commissaire je n'ai pas

P27/D1,69

J J D D A

éti au bureau pour transmission de
moi-même.

1^{re} Si Messieurs Parker C. Moreau & cie n'avaient
pas appris que je mettais une sommission,
vous seriez payez certainement cinq à six
cents dollars de plus que vous payez aujourd'
hui, alors si je vous ai pas gagné
cinq à six cents dollars il me semble que
cela valait bien la peine de m'accorder
le contrat.

2^{me} Je viens d'apprendre que vous avez
accordé le contrat à Messieurs Parker C.
Moreau en règlement d'une difficulté
pour une étoit vis-à-vis la propriétaire
de M^r Dufontaine il me semble que
cela est une acte d'infidélité vu que
j'avais fait mon dépôt et même plus
que le montant demandé, de plus sachez
que vous me faire un tard considérable
à ma réputation et à mon crédit.
Depuis trente-cinq ans que je suis con-
tracteur c'est la première fois que j'ai

P27/D1,69

Montreal 16th Sept 1896
To The Mayor
and Council of
The Town of St. Cunigonde
Gentlemen
I bake Muffins every Winter
I have one customer - in your
Town (Mr Prevost Grocer)
I was fined \$5⁰⁰ & costs for
my man served him, I can
not afford to pay full license
I am willing to pay \$5⁰⁰
for the privilege of selling
Muffins for the 5 months
of Winter
Yours Respectfully
John McIntosh
No 25. Brandon Lane

P27/D1,69

3157
Re licence
A. M. Intosh
16/9/95

P27/D1,69

ON THIS Seventeenth day of September
in the year of Our Lord, One thousand eight hundred and
ninety five

AT the special instance and request of the
Montreal Water & Power Company, a body politic and
corporate, duly incorporated and having its principal
place of business at the City of Montreal

I, Mtre. Rouge A. Clark the undersigned Notary
Public, in and for the Province of Quebec, residing and
practising at the City of Montreal in the said
Province,

PERSONALLY proceeded to the chief office
and place of business of the City of St. Cunegonde of
Montreal, a body politic and corporate, duly incorporat-
ed and having its chief office and place of business in
the said City of St. Cunegonde of Montreal in the
District of Montreal,

WHERE being and speaking to a duly authorized
officer or servant of the said City of St. Cunegonde of
Montreal,

I D E C L A R E D —
THAT whereas on the Sixth day
of September, Eighteen hundred and ninety five by the
ministry of C. de Salaberry, Notary Public, the said
City of St. Cunegonde of Montreal, caused a protest to
be served on the said Requierant in and by which it was
alleged amongst other things that the water furnished
to the said City of St. Cunegonde of Montreal is not
pure, clean, good, healthful and drinkable, but on the
contrary, it is impure, and contaminated by the river
St.

By the said
Requierant

O.B.A.C.P.

P27/D1,69

St. Pierre, which it is alleged carried the drainage of—
Verdun, of the abattoirs &c. to the very great damage.—
hurt and inconvenience of the said City of St. Cunegonde—
of Montreal and its rate payers.—

— AND whereas the allegations contained in the said—
protest are false and unfounded in fact, inasmuch as—
the water in the said river St. Pierre is not impure or—
unfit for use, and the same having been carefully—
examined by an competent expert whose report is fa—
vorable to the said water; and if the water in the said—
river St. Pierre be impure and be causing any trouble,—
which the said Requerant expressly denies, the fault—
lies with the Dominion Government, it having control—
over the said River St. Pierre and impurities in the—
said water, if any, which the said Requerant expressly—
denies, come from and are caused by the fact that the—
said Dominion Government has from time to time granted—
permission to certain establishments to drain into the—
said river St. Pierre, and it is the duty of the said—
Government to perform such works as may be deemed nec—
essary to prevent any trouble or damage resulting there—
from to the users of the water taken from the river—
St. Lawrence.—

— WHEREFORE I, the said undersigned Notary at the
request aforesaid and speaking as aforesaid do by these—
presents most solemnly protest against the said City of—
St. Cunegonde of Montreal and all others whom the same—
deth or may concern for all loss, costs and damages in—
the premises.—

— AND in order that the said City of St. Cunegonde of—
Montreal may not have cause to plead ignorance in the—

— premises—

P27/D1,69

premises, I have served it with an authentic copy of
these presents speaking as aforesaid for signification
hereof.

— THUS DONE and PORTESTED at the said City of St.
Cunegonde of Montreal on the date hereinabove first
~~written~~ and I have signed these presents which remain
of record in my office under Number ~~Six~~
hundred and ~~Seventy-eight~~ in faith
and testimony of the premises.

(Signed) Rougo A. Clerk A.S.
A true copy of the original thereof
remaining of record in my office.
(Two official notes are good.)

Rougo A. Clerk A.S.

P27/D1,69

X

3/58

No. 678.

17 September 1875.

Answer to Protest

— request of —

The Montreal Water
& Power Co.

to

The City of Ste.
Cunegonde of Montreal

1st Copy.



Montreal 17^e Septembre 1895
Monsieur Pierre Bruchemin

Monsieur

J'ai l'honneur de vous faire rapport qu'à votre demande, j'ai visité votre propriété située sur la Rue Richelieu, portant le No 313 en la Cité St. Cunéogange près de Montréal pour y constater les dommages dont la dite propriété a souffert par le changement du niveau du tracé qui a été baissé d'au moins six pouces.

Les dommages que j'ai constatés, tant que rien qu'à l'apparence de la propriété par le del changement de niveau du tracé ont rendus certains travaux absolument nécessaires pour rendre la propriété de même valeur qu'elle avait précédemment.

Le montant des dommages que j'ai constaté forme un montant de deux cent soixante quinze \$ Gallar.

Je demeure

Monsieur

Votre obéissant

Obligé

P27/D1,69

31589
lettre de propriété P. Beaudry
C. A. Stelle
17/9/95

P27/D1,69

NUMBER

D 2477

PREMIUM

\$ 200

GENERAL LIABILITY POLICY.

GUARANTEE AND

THE MANUFACTURERS ACCIDENT INSURANCE CO.

OF TORONTO, ONT.

In Consideration of Two Hundred 00/100 Dollars

Does hereby Insure

- The Corporation of the City of St Boniface -

of St. Boniface, County of Nothelaga, Province of Quebec, or their successors, against loss from liability to employees of the Insured, who may during a term of twelve months from noon of 18th Sept. 1895, accidentally sustain bodily injuries while actually occupied by the performance of duty in the trade or occupation for which they have been employed by the Insured, and under circumstances which shall impose upon the Insured a common law or statutory liability to such employees by reason thereof. PROVIDED ALWAYS:

1. This Company's liability as aforesaid shall not exceed Ten Thousand 00/100 Dollars for all injuries directly resulting from any accident as aforesaid involving more than one employee; and shall not exceed

Five Hundred 00/100 Dollars for injuries suffered by any individual employee in any accident as aforesaid.

2. This insurance also covers the liability of the Insured to persons other than employees who may, during the same term, accidentally sustain bodily injuries directly occasioned by the business operations of the Insured described in the application for this policy, and under circumstances which shall impose upon the Insured a common law or statutory liability therefor. As to such injuries the Company's liability shall not exceed Five Thousand 00/100 Dollars for injuries to any person so injured, and shall not exceed Ten Thousand 00/100 Dollars for injuries to any number of persons so injured by reason of any one accident.

3. The premium is based on the Insured's estimated annual pay-roll, amounting to One Thousand 00/100 Dollars.

On each policy anniversary, if the pay-roll has been greater than the estimate aforesaid, the Insured shall make an additional *pro rata* payment to this Company; but if less, this Company shall return a *pro rata* amount to the Insured.

4. This policy may be cancelled by the Insured at any time at customary short rates, and by the Company at *pro rata* rates upon ten days' notice in writing.

5. Immediate written notice shall be given this Company of any accident, and of all alleged injuries, together with copies of all statements made by employees, and all other information in possession or knowledge of the Insured, in any way relating to such accident or liability therefor. This Company shall have full access to the works of the Insured, and the books so far as they relate to pay-rolls, occupation, or time of employment.

6. This insurance does not cover any claim upon which suit shall be commenced after one year from the time of the alleged accident. This Company shall have sole right and it shall be its duty to negotiate settlements and adjustments of all claims made against the Insured and covered by this Policy. If legal proceedings be commenced to enforce such claim or claims against the Insured, the Company may pay the Insured the full amount for which it can be held liable in respect of such claim or claims, failing which it shall defend such proceedings on behalf of the Insured, and shall have control of such defence, but in no case or cases shall a recovery against the Insured of damages exceeding the limits of this Policy hereinbefore expressed, extend the obligation of this Company beyond such limits. The Company may at any time terminate its liability on account of any accident by paying the Insured the full amount limited thereon by this Policy. It shall not be liable for any expense incurred by the Insured without its consent in writing, nor for any liability voluntarily assumed, except that in all cases of accidental personal injuries to any employee while on duty in any occupation covered by this contract, the Insured may employ immediate surgical relief at the expense of this Company.

7. This insurance does not cover injuries to any child illegally employed, nor under fourteen years of age wherever no statute limits age of employment.

8. In case of loss covered by other like insurance, this Company shall be liable only for its *pro rata* share.

9. This Policy shall be void if assigned without the written consent of this Company.

10. No Agent has authority to waive or alter anything in this Policy contained.

GUARANTEE AND

In Witness Whereof, THE MANUFACTURERS ACCIDENT INSURANCE COMPANY has caused this Policy to be signed by its President and Managing Director this 21st day of September, 1895.

J. J. Franklin
Ex'd by M.M.

Managing Director.

A. Goodwin
President

P27/D1,69

LIABILITY POLICY

GENERAL

ISSUED TO

The Corporation of the
City of St. Bonnechere Que.

No. D. 2477

THE
GUARANTEE AND
Manufacturers Accident
Insurance Company

OF TORONTO, ONT.

COPY OF APPLICATION FOR
GENERAL LIABILITY POLICY.

POLICY NO. D

H.O. REGISTER 2477

ESTIMATED ANNUAL WAGES

\$ 200.00

PREMIUM

\$ 500.00

LIMITS OF LIABILITY TO EMPLOYEES

\$ 500.00

\$ 10000.00

" " OUTSIDE

\$ 500.00

\$ 10000.00

GUARANTEE AND
TO THE MANUFACTURERS ACCIDENT INSURANCE COMPANY.

We hereby apply for General Liability Policy, based upon the following statements, which are hereby warranted to be true:

1. Kind of Business City Corporation

2. Location of all Works

City of St. Bonnechere - Que.

3. No like Insurance is now in force or pending, or has been declined except as herein stated.

None

4. State Number of Employees in Each Department, Separately.

AVERAGE NO. OF EMPLOYEES.	DESCRIPTION OF EMPLOYMENT.	AVERAGE WAGES.	SHOP OR JOBBING WORK.
MALE.	FEMALE.		
- All in Employ of the Corporation			
- Policy to cover legal liability to Employees and the public for injuries which they may receive - to the extent of \$ <u>500.00</u> for injuries to the person of any one person and \$ <u>10000.00</u> for injuries to several persons by any one accident			

The Applicant promises to conduct all business and maintain all premises, to which the proposed insurance may apply, in strict compliance with all statutes, ordinances and by-laws, providing for the safety of persons.

The premium is based on the Applicant's estimated annual pay roll amounting to 200.00 Dollars. On each policy anniversary, if the pay roll has been greater than the estimate aforesaid, the Applicant shall make an additional pro rata payment to this Company; but if less, the Company shall return a pro rata amount to the Applicant.

Dated at St. Bonnechere this 18th day of September 1891

(Signed) Name, Chas. L. Portier City Clerk

Located at the City of St. Bonnechere of Montreal.

POLICY TO DATE FROM 18th Sept 1891

P27/D1,69

3160
Re. Billets J.E. Vauvert
J.M. Sylvaïn
21/9/95

Montréal Sept²/95.

M. Ch. F. Parlier
Greffier de la Cité de
Ste-Croix-de-Montréal.
Monsieur,

Comme je ne
reçois pas de réponse à ma
demande de paiement du
billet de votre Corporation
dont je suis porteur vous
voudrez bien soumettre à votre
Conseil les propositions sui-
vantes: Je consentirai à garder
le billet jusqu'à l'année
prochaine en toute date
que vous désirerez fixer à
condition que l'intérêt soit
de 7% depuis l'échéance.

P27/D1,69

du billet jusqu'à paiement,
ou bien le paiement du billet
d'ici au 1^{er} d'Octobre pro-
chain, si je n'ai pas de réponse
d'ici à cette date, alors je
donnerai le billet en collection
sans autre avis.

Bien à vous
J. Sylvestre
Courtier
194 St Jacques.
Cité.

P27/D1,69

Montreal 2^e Septembre 1895

Messieurs

Ayant reçus avis par le Bureau de Santé que de nombreux chevaux de l'écurie se déversaient sur la rue L'Échelle, je crois vous dire que la defectuosité dont vous parlez est plutôt de la faute de la ville que la mienne où que vous avez baissé le niveau de la rue de quelques pouces, ayant fait visiter les lieux par un expert méchon-

P27/D1,69

3161

R.-Léonard
A.E. Cardinal
23/9/95

rant de tout blâme; en conséquence
je crois devoir vous dire que je ne
puis m'occuper de la chose ~~en~~
veuillez y voir vous-même

Votre serviteur
E. A. Cardinal
199 Rue Chatham

P27/D1,69

Sainte-Cunégonde, 24 Sept 1895

H. V. Ferault, G. Murdoch, J. B. Leonard
A. L. Delisle, A. Moim, J. Hattrell, W. E. Lyndhurst
J. P. Fabien & H. Fauteux

Ecr.

Messieurs

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
du Comité des finances aura lieu mercredi le
vingt-cinquième jour de septembre 1895, à sept heures et demie

P. M. dans une des salles de l'Hôtel de Ville où il sera question d'affaires importantes.

Par ordre,



Greffier.

P27/D1,69

Je vous prie de faire lire au
Comité des Finances le
vaste rapport du Comité des Finances
du 25 juillet 1895.

Louis Papin
H.C.P.

316 2
Avril 1895
Assemblée
des Comités des Finances
du 25 juillet 1895

P27/D1,69



Manufacturers Guarantee and Accident Insurance Company.

GEO. GOODERHAM, PRESIDENT.
J. F. JUNKIN, GENERAL MANAGER.

GRIER & LEET,
MANAGERS, PROVINCE OF QUEBEC,
92 ST FRANCOIS XAVIER ST
MONTREAL.

Head Office, Toronto, Canada.
Toronto Sept 21st 1895
Montreal

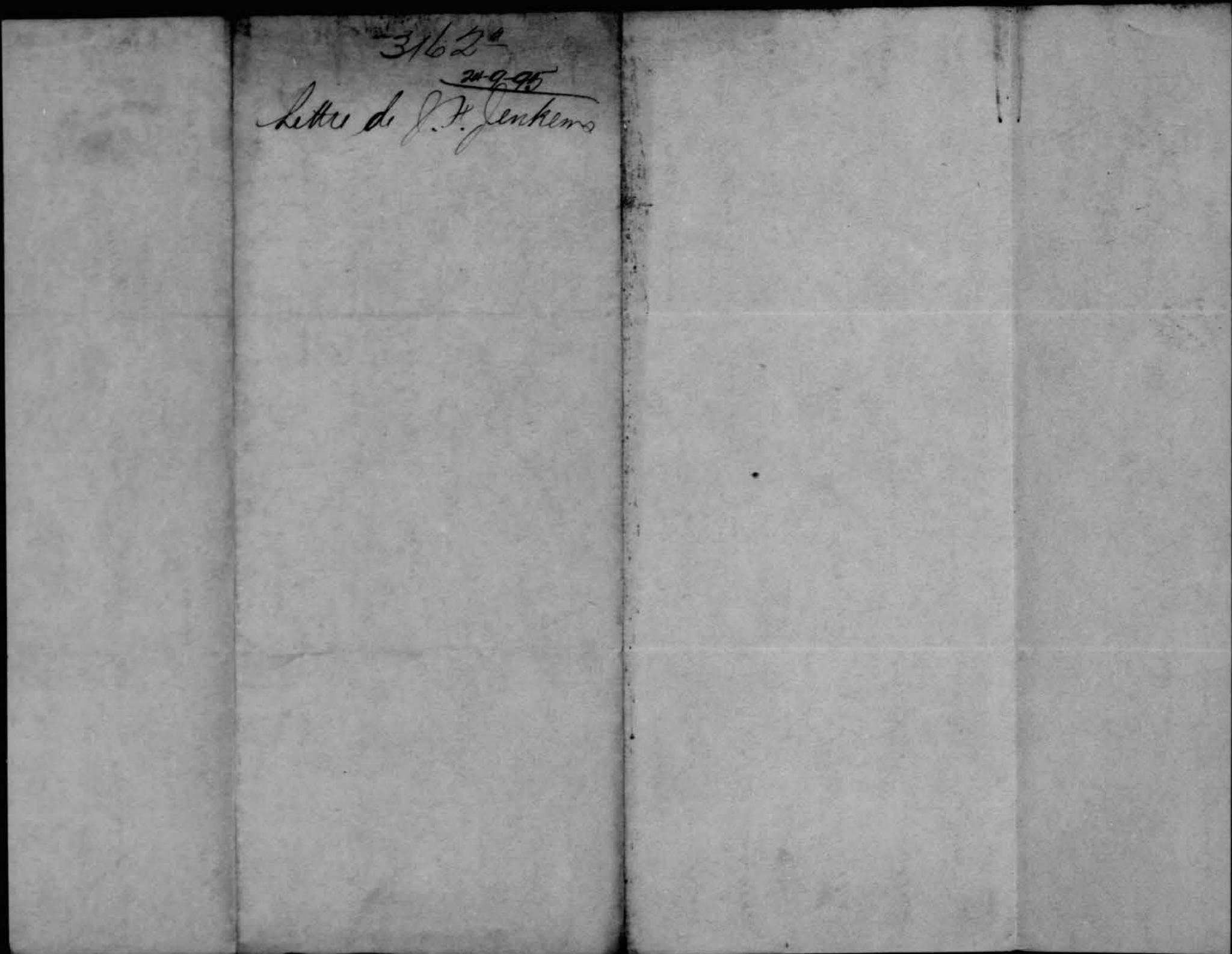
Copy

Mr. Grier Leet
Montreal Que

Dear Sirs Re Go Cunegonde

After a consultation with our solicitors we have decided to assume the liability in this case, though we are of course not legally liable. If you were to see the claimant do you not think you could get a settlement of the matter for considerable less than \$100.00 Before making any payment to the claimant kindly see out Montreal solicitors as to the liability of the Corporation

I yours truly
certified to be a true copy
Grier Leet
for Mr. _____
Signed J. F. Junkin
General Manager



P27/D1,69

P27/D1,69

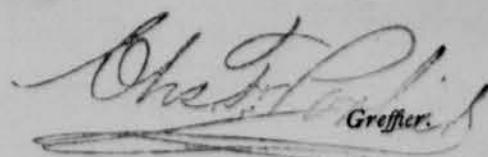
PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE

Ste-Cunegonde de Montreal.

A M. M. fl. S. Delisle, G. N. Ducharme,
J. A. B. Leonard M. E. Léymann et
H. Fauteux Echevin
~~Monseigneur~~
secours

Sachez que ce Conseil s'est, le dix-huitième jour
de septembre 1890, ajourné à mercredi,
le vingt-cinquième jour de septembre 1890,
à huit heures P.M.


Ch. L. L. Greffier

P27/D1,69

Je suis signé certifié par les presents au nom de
Famille de Kuss déclaré Ducharme Fernand Léonard
et Frédéric ainsi à l'appuiement d'ensemble de Conseil
Depuis le dix huitième jour de Septembre à Mercredi
le 25^e jour de Sept. 1895 à 8. O. G.

Francis Parker

W.C.P.

AVIS D'AJOURNEMENT

et Léonard

P27/D1,69

Montreal 25 Septembre 1895

A
Monsieur le Greffier de la Côte de
St. Lawrence à Montréal.

Monsieur

Vous m'obligeuez en me faisant
parvenir la date que porte le certificat en
remarque duquel John Morgan habelliez
de votre Côte à obtenir sa licence pour
l'année courante.

Par avance

H. E. Cormier,
Dep. Greffier de
la Haute.

13 Mars

P27/D1,69

3164
R. Licence Morgan
a.E. Corriveau
299695-

P27/D1,69

BUREAU DU TRESORIER
— DE LA —

CITE DE STE-CUNEGONDE DE MONTREAL.

Ste-Cunegonde, 25 Septembre 1895

A Son Honneur Le Maire
et M. M. les Conseillers de la cité de
St Cunegonde de Montréal

Messieurs

Par le rapport que j'ai eu l'honneur
de soumettre au Conseil à sa session du
11 courant vous avez dû constater que le
montant des dépenses dépasse les appro-
priations de \$ 3179.23.

Ceci attire d'autant plus l'attention
des M. M. les membres du Conseil sur
cet état de chose que les approimations
pour les quatre derniers mois de l'année
n'ont pas encore été votées et que, dans
mon humble opinion, il faudrait au
plus tôt, aviser aux moyens de régulariser
~~l'état de notre état financier~~

• Avec le plus profond respect
j'ai l'honneur d'être Messieurs
Votre très-humble serviteur
J.P. Vébert trésorier

P27/D1,69

3164 a
lettre re approbation
J.P. Vébert
25/9/95

P27/D1,69



Cabinet du Greffier de la Cité.

Ste. Cunigonde 25 Sept 1895

A Son Honorable et à M. les
Échevins de la Cité de St. Cunigonde
de Montréal

Messieurs

pour des causes très à fait
personnelles je me mis dans la né-
cessité de vous donner ma démission
comme greffier de cette Cité, permis
par Messieurs, avant de me faire
de vous offrir mes remerciements pour
l'estime et la confiance que vous m'avez
toujours durant le service de mes
fonctions

La signature dû
Messieurs très hum. Sct,

Chas. F. Porlier



3165

Lettre de- donnant sa
dmission comme greffier
de la cte 25 Septembre 195
Chs. H. Roblin

P27/D1,69

P27/D1,69

J. EMILE VANIER
Ingénieur Civil
ET
Arpenteur Provincial
BUREAUX :
107, RUE ST-JACQUES.

Montreal, 26 Septembre 1875.

A Son Honneur le Maire et à
Messieurs les Échevins de la
Cité de Ste Cunégonde de Montréal.

Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport qu'a la demande
de Mr. Vincent, artiste sculpteur, lequel a érigé pour votre
compte le monument d'Horville, Je suis allé chez
Chanteloup et C° lundi dernier, visiter le modèle
d'un jet central de la fontaine, que a. Mr. projetait
autrefois de mettre à la place de celui que vous
avez acheté de Gormley.

Mr. Vincent s'est plaint que la dépense faite
par votre Corporation pour compléter ce monument,
de la fontaine centrale, soit \$55⁰⁰ était beaucoup
plus élevée que celle qu'il aurait faite lui-même
pour le même objet, moi-même j'ai dit dans
un rapport que je vous adressais il y a quelques
jours, que l'évaluation devrait être diminuée de
\$7⁰⁰; ceci était vrai en admettant que le coût de
la fontaine comprendrait les frais d'un patron
en bois et la fonte en sus, et d'après la vérifi-
cation que je viens de faire chez Chanteloup & C°,
la pièce à moi montée par Mr. Vincent
aurait coûté, patron et fonte, environ \$8⁰⁰ à \$5⁰⁰.

D'un autre côté, je dois vous faire rapport que

12

chez Chanteloup et Co., Mr. Vincent en se servant
d'une pièce déjà toute prête, qui ne répond pas
tout de même tout à fait au croquis mentionné au
contrat, aurait dépensé 4⁰⁰ ou 5⁰⁰ le modèle en
bois sculpté étant déjà tout fait.

Le règlement de cette différence entre 38⁰⁰ et
40⁰⁰ dépend du point de vue auquel on
se place; doit-on charger à Mr. Vincent les
38⁰⁰, ou ne déduire qu'il ce qu'il aurait dépensé
lui-même pour quelque chose d'analogique,
s'il avait été ici dans le pays pour être
mis en demeure de le faire?

Je laisse à vous, Messieurs, de juger;
Plutôt à l'"Overflow" et le travail de Garth et Co.,
cela me paraît assez simple; Mr. Vincent avait
mis un "overflow" en tôle, qui n'a jamais
fonctionné, et dans tous les cas, cet "overflow"
n'avait pas fait plus d'une saison; il a
fallu en poser un autre et celui-là maintenant
a tous les caractères de la permanence. Pour
ce qui était du béton à réparer, cette dépense
était absolument nécessaire pour terminer l'ouvrage
du contracteur; il en était de même de l'appui
du p't central.

Les travaux ont été achetés et payés à Chan-
teloup et C^{ie} le tout conformément à l'entente
qui avait été arrêtée avec Mr. Vincent avant
son départ pour l'Europe?

J'ai l'honneur d'être Messieurs,
Votre très obéissant serviteur,

A. Emile Vauvies

Ingénieur. Cité de l'ingénierie de Montréal.

P27/D1,69

31652
Rapport re Monument
d'Amérique St. Vianier
26/9/95